

FARDE D'ACCUEIL | ONTHAALMAP



Outil de classement | Infos et conseils sur votre logement
Klasseerhulp | Info en tips over uw woning



1 → Bail et documents liés au logement



2 → Factures d'énergie et d'eau



3 → Relevé des consommations



4 → Courriers de l'AIS



5 → Notes personnelles

Classement



1 → Droits et devoirs

- fiche 1 → AIS et locataire : qui fait quoi ?
- fiche 2 → Bien assurer son logement
- fiche 3 → Attention au risque d'incendie
- fiche 4 → Se protéger contre les vols et les cambriolages
- fiche 5 → Vivre en bons voisins
- fiche 6 → Bon à savoir : quelques aides au logement



2 → Gestion de l'énergie

- fiche 1 → Bien se chauffer en hiver
- fiche 2 → Quelques conseils techniques sur le chauffage
- fiche 3 → Panne de chauffage ? Faites un premier diagnostic
- fiche 4 → Faire des économies d'électricité
- fiche 5 → Économiser sa consommation d'eau
- fiche 6 → Énergie : combien ça coûte ?



3 → Logement et santé

- fiche 1 → Entretien du logement, préserver un environnement sain
- fiche 2 → Lutter contre l'humidité et la condensation
- fiche 3 → Éliminer les cafards et les rongeurs
- fiche 4 → Attention aux accidents domestiques



4 → Tri des déchets

- fiche 1 → Mémo Tri de Bruxelles-Propreté



5 → Numéros de téléphone et adresses utiles

- fiche 1 → Numéros d'urgence utiles
- fiche 2 → Quelques services d'entretiens techniques

Infos et Conseils

Quels papiers conserver et jusqu'à quand ?

Les factures et les papiers s'entassent d'année en année par peur de les jeter. Voici un récapitulatif qui vous indiquera lesquels peuvent être mis à la poubelle et lesquels sont à garder précieusement.



> 10 ans :

- ✗ Factures du garagiste, du plombier, de l'électricien, du peintre... ;
- ✗ Contrats de crédit et preuves de remboursements ;
- ✗ Dossier complet de sinistre (10 ans après la fin de l'indemnisation et plus longtemps si des séquelles médicales sont possibles).

> 5 ans :

- ✗ Factures et preuves de paiement : gaz, eau, électricité, téléphone, GSM, Internet, télé-distribution ;
- ✗ Frais et honoraires de notaires et avocats ;
- ✗ Preuve de paiement de la taxe de circulation ;
- ✗ Preuve de paiement de la taxe régionale ;
- ✗ Copie de la déclaration fiscale et justificatifs ;
- ✗ Les documents fiscaux et les preuves de paiement (avertissement extrait de rôle...) ;
- ✗ Preuves de paiement des allocations familiales, des allocations de chômage, de mutuelle, d'handicap... ;
- ✗ Extraits de comptes et documents bancaires.

> 3 ans :

- ✗ Souche de l'assignation postale servant à la pension ;
- ✗ Contrat d'assurance que vous avez résilié (incendie, RC familiale, auto...), preuves de paiement, et copie de la lettre de résiliation d'un contrat d'assurance.

> 2 ans :

- ✗ Les frais médicaux, factures d'hôpitaux et preuves de paiement ;
- ✗ Les notes d'honoraires de médecins, pharmaciens, dentistes... ;
- ✗ Les factures d'agences de voyage ;
- ✗ Les factures d'achat et garanties des appareils électroménagers, d'ameublement...

> 6 mois à 1 an :

- ✗ Les factures d'hôtel et de restaurant ;
- ✗ La facture du ramonage de la cheminée ;
- ✗ Les factures de transport.

> 1 mois :

- ✗ Les tickets de caisse des magasins (vous conservez ainsi une preuve de l'achat des articles en cas d'échange ou s'ils devaient être endommagés ou volés).

> À conserver toute sa vie :

- ✗ **Dossier famille :** contrat de mariage, livret de famille, jugement de divorce, documents de cohabitation, contrat de vie commune, titre de propriété des biens, actes notariés, acte de donation, testaments, documents relatifs aux successions.
- ✗ **Dossier enfants :** carnets de santé et de vaccinations.
- ✗ **Dossier médical :** carnet de santé, de vaccinations, de groupe sanguin, résultats d'analyses et d'examens, radios, déclaration d'accident de travail...
- ✗ **Dossier maison :** facture d'objets de valeur...
- ✗ **Dossier professionnel :** diplômes scolaires et universitaires, certificats de travail, fiches de salaire et de pension.

Sources : Home Familial Bruxellois – farde d'accueil – 2013.



Classement

Bail et documents liés au logement



1 → Bail et documents liés au logement



2 → Factures d'énergie et d'eau



3 → Relevé des consommations



4 → Courriers de l'AIS



5 → Notes personnelles



1 → Bail et documents liés au logement



2 → Factures d'énergie et d'eau



3 → Relevé des consommations



4 → Courriers de l'AIS



5 → Notes personnelles



Classement

Factures d'énergie et d'eau

Comprendre sa facture de gaz et d'électricité

Facture de gaz et d'électricité

Votre consommation d'énergie est mesurée en KWh (KiloWatt-heure) ou volume de gaz (m³)

1m³ de gaz égale environ 10kwh



Ces KWh sont ensuite transformés en euros à un prix variant en fonction de votre contrat.

Chaque mois vous payez une facture intermédiaire établie sur vos consommations passées. Une fois par an, vous recevez une facture de régularisation reprenant le décompte de votre consommation réelle.



Source : Shutterstock

Mais que payez-vous exactement, à qui et pourquoi ?

Votre facture sera toujours constituée de 3 postes financiers principaux :

1. **Le coût de l'énergie**, en fonction du contrat que vous avez conclu avec votre fournisseur. Cette partie est versée au **producteur** d'électricité ou à **l'importateur** de gaz qui vend l'énergie au prix de gros à votre **fournisseur** et qui vous est revendue par la suite.
2. **Le coût de l'utilisation du réseau de transport** (Elia, Fluxys) et de réseau de distribution (Sibelga) qui prélèvent une commission pour chaque kWh transitant par leur réseau. Le tarif d'utilisation du réseau est approuvé par la CREG (régulateur fédéral).
3. **Les taxes** ou surcharges appliquées par les pouvoirs publics pour financer un ensemble de mécanismes de solidarité et d'initiatives pour promouvoir une meilleure utilisation des énergies.

Conseils :

- ✗ Choisissez votre fournisseur d'énergie en fonction du prix et du service proposé, vous pouvez gratuitement changer de fournisseur après un mois.
- ✗ N'oubliez pas de clôturer vos contrats en cas de déménagement.



Les conseillers d'Infor Gaz Elec sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, pour vous aider à choisir et à changer de fournisseur au 02 209 21 90



À la réception de votre facture de décompte annuel vérifiez si les index sont corrects. Votre fournisseur est obligé de fournir sur votre facture certains détails, voici les plus importants.

Comment décoder sa facture

① Données facture :

- ① N° de client et de facturation
 - ② Montant total des acomptes déjà payés
 - ③ Montant total à payer
 - ④ Mode de paiement (domiciliation ou Numéro de compte du client), l'échéance, la communication à reprendre sur le paiement et les frais de rappel.
- ### ② Données relatives au contrat :
- durée du contrat, mode résiliation sans frais (1 mois de délai) et traitement des plaintes.

TACO+

FACTURE DE REGULARISATION

N° de facture : 267884
 Code : 05042613
 N° de client : 5315

MONSIEUR ALBERT ROODELOO
 CHAUSSEE DE BEAUCHOUX 18
 1180 ALDENBHEM

Point de livraison : CHAUSSEE DE BEAUCHOUX 18, 1180 ALDENBHEM

Montants HTVA	TVA
3,87 €	0,00 %
583,32 €	21,00 %
-41,14 €	21,00 %

Montants HTVA : 3,87 €
 Montants TVA : 583,32 €
 Montants TVA déduite : -41,14 €
Total : 495,55 €

Le montant dû devra être présenté à votre organisme financier le 19/04/2013.

Si nous constatons un manquement à nos obligations financières, conformément à nos conditions générales, la responsabilité est à la charge de notre client. Nous nous réservons le droit de suspendre le service et de procéder à la coupure sans préavis.

① ② ③ ④

ANNEXE A LA FACTURE - DETAIL GAZ NATUREL

Point de livraison : CHAUSSEE DE BEAUCHOUX 18, 1180 ALDENBHEM

N° de facture : 267884
 Code : 05042613
 N° de client : 5315
 N° de contrat : 04937

1. Données de consommation

Code EAN	Numéro compteur	Période consommation	Index début	Index fin
54144882070207836	29281043	26/11/12-11/03/13	1,30 m³	912,30 m³

2. Coûts de l'énergie

Redevances annuelles	Mont	Période	Jours	consommation	Prix	Total base	TVA
		26/11/12-11/03/13	103		28,32 €/m³	2,56 €	21,00 %
		26/11/12-11/03/13	103	9,048 kWh	3,1719 €/kWh	28,80 €	21,00 %
Sous total :						31,36 €	

3. Tarifs de réseau

Localisation compteur	Période	Jours	consommation	Prix	Total base	TVA	
	26/11/12-11/03/13	34		7,34 €/m³	6,73 €	21,00 %	
	05/01/13-11/03/13	05		7,88 €/m³	5,48 €	21,00 %	
	26/11/12-11/03/13	34		10,34 €/m³	1,81 €	21,00 %	
	01/01/13-11/03/13	05		10,79 €/m³	2,54 €	21,00 %	
	26/11/12-11/03/13	103	9,048 kWh	2,2926 €/kWh	196,74 €	21,00 %	
Sous total :						208,01 €	

4. Taxes, cotisations, redevances et surcharges

Cotisation générale	Période	Jours	consommation	Prix	Total base	TVA	
	26/11/12-11/03/13	103		1,57 €/m³	1,57 €	21,00 %	
	26/11/12-11/03/13	103	9,048 kWh	0,2553 €/kWh	2,31 €	21,00 %	
	26/11/12-11/03/13	103	9,048 kWh	0,2450 €/kWh	2,21 €	21,00 %	
	01/01/13-11/03/13	05		0,83 €/m³	0,36 €	21,00 %	
Sous total :						14,62 €	

Total coûts clients (HTVA) : 336,99 €
 Prix moyen (TVA) : 117274€/MWh
Total (à la facture) (HTVA) : 495,55 €

TACO+ Energie s.a., Vinkenskaaije 880, 1800 Schaerbe - TVA BE0904401742 - IBAN BE24 7329 9028 0483 - BIC CREDE3308





1 → Bail et documents liés au logement



2 → Factures d'énergie et d'eau



3 → Relevé des consommations



4 → Courriers de l'AIS



5 → Notes personnelles

Classement

Relevé des consommations



Relevé des consommations

Cette fiche regroupe toutes les données nécessaires lors de l'ouverture ou la fermeture des compteurs. Nous vous invitons à relever vos compteurs tous les mois afin de suivre vos consommations.

Gaz

Odeur de gaz : 0800 19 400

Numéro de compteur (8 chiffres) :

--	--	--	--	--	--	--	--

Code EAN (18 chiffres) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Index d'entrée :

Gestionnaire du réseau : SIBELGA, 13 rue des poissonniers – 1000 Bruxelles
02 549 41 00 – www.sibelga.be

Fournisseur (libre à vous de le choisir) :

.....

.....

Ma consommation de gaz :

Date du relevé	Index	Consommation en m ³	Consommation en kWh (= consommation en m ³ x10)	Remarques

Eau

Urgence : 02 739 52 11

Numéro du compteur :

Index d'entrée :

Date du relevé	Index	Consommation en m ³	Remarques



Source : Shutterstock



Source : Shutterstock



Électricité

Numéro de compteur (8 chiffres) :

--	--	--	--	--	--	--	--

Normal

Bi-horaire

Code EAN (18 chiffres) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro de compteur (8 chiffres) :

--	--	--	--	--	--	--	--

Index d'entrée :

Fournisseur (libre à vous de le choisir) :

.....

.....

Ma consommation d'électricité :

Date du relevé	Index	Consommation en m ³	Consommation en kWh (= consommation en m ³ x10)	Remarques



Source : Shutterstock



Vous déménagez/emménagez ? Voici quelques rappels et conseils pratiques...

Avant de déménager :

- ✗ Signalez à temps votre intention de déménager à votre propriétaire ou à votre AIS.
- ✗ Vous trouverez dans votre bail les détails concernant la durée du préavis (la durée de préavis légale est de trois mois). N'oubliez pas de dresser l'état des lieux avant votre départ avec votre propriétaire ou votre AIS.
- ✗ Prenez contact avec les sociétés d'eau, de gaz et d'électricité pour faire transférer les compteurs. Utilisez à cet effet le formulaire de déménagement de la Région de Bruxelles-Capitale ci-joint. Contactez votre AIS pour savoir si celle-ci peut vous apporter une assistance.
- ✗ Transférez à votre nouvelle adresse votre ligne de téléphone ainsi que vos abonnements à Internet et à la télédistribution.
- ✗ Prenez contact avec la Poste et demandez de faire suivre votre courrier. Signalez également votre changement d'adresse à toute personne/association/société qu'il est nécessaire de prévenir : parents, amis, employeur, mutualité, banque, journaux et magazines auxquels vous êtes abonnés...
- ✗ N'oubliez pas de faire modifier votre assurance habitation et d'assurer votre nouvelle habitation. Si l'AIS a souscrit une assurance pour vous, renseignez-vous directement auprès d'elle.
- ✗ Retirez le nom de la sonnette et de la boîte aux lettres.
- ✗ Faites éventuellement appel à un déménageur. Dans ce cas, prenez contact avec un déménageur agréé. Vous trouverez la liste des déménageurs agréés sur le site web de la Chambre belge des déménageurs (www.bkv-cbd.be). Vous pouvez également consulter la fiche « Quelques services d'entretiens techniques » (tout à la fin de la farde d'accueil, intercalaire « Numéros de téléphone et adresses utiles ») qui renseigne quelques associations qui peuvent vous aider à petits prix dans votre déménagement.
- ✗ Si vous avez l'intention d'assurer vous-même le déménagement, réservez à temps remorques ou camionnettes.
- ✗ Prenez éventuellement contact avec l'administration communale pour qu'elle libère un emplacement de parking. Le tarif de ce service varie d'une commune à une autre, selon la taille de l'emplacement demandé et de sa durée (entre +/- 70 et 115 EUR pour une journée).

À l'emménagement dans votre nouveau logement :

- ✗ Relevez les compteurs d'eau, de gaz et d'électricité en entrant. Utilisez à cet effet le formulaire de déménagement de la Région de Bruxelles-Capitale ci-joint.
- ✗ Dressez un état des lieux d'entrée avec le propriétaire ou votre AIS.
- ✗ Si vous êtes locataire, assurez-vous que le bail a bien été enregistré par votre propriétaire ou par l'AIS.
- ✗ Entrez toutes les démarches de domiciliation auprès de votre (nouvelle) commune. Prévenez votre administration fiscale.



Source : Shutterstock

Vous déménagez/emménagez ? ...



Relevé des consommations



- ✗ Si vous conduisez, avertissez la police qui actera votre nouvelle adresse sur la carte rose.
- ✗ Si vous êtes **salarié**, prévenez votre employeur de votre changement d'adresse.
- ✗ Si vous êtes **indépendant**, faites part de votre changement d'adresse au bureau de la TVA, au registre de commerce et à leur caisse d'assurance sociale.
- ✗ Les **demandeurs d'emploi** doivent avertir l'Office National de l'Emploi.
- ✗ Les **pensionnés** doivent prévenir leur caisse de retraite.
- ✗ Les **personnes bénéficiant du revenu d'intégration sociale** doivent prévenir leur CPAS.

Rien oublié?

- ✗ Si, suite à votre déménagement, vous devez changer de médecin traitant, demandez que votre **dossier médical** soit transmis à votre nouveau médecin.
- ✗ Repérez un médecin, dentiste, pharmacien, vétérinaire... à proximité de votre nouvelle habitation.
- ✗ Si vous avez un chien ou un chat portant une puce électronique, vous devez renvoyer la carte intitulée « changement d'adresse » à DogID (BP 20000, BE-1600 Sint-Pieters-Leeuw) mais vous conservez le passeport.
- ✗ Cherchez éventuellement une **école** plus proche pour vos enfants.
- ✗ Le cas échéant, pensez à faire appel aux aides de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que l'**allocation de relogement** qui, à certaines conditions, vous aidera à déménager et à supporter partiellement un loyer plus élevé d'un logement adéquat ([voir dans la partie « Infos et conseils », intercalaire « droits et devoirs », fiche 6 « Bon à savoir : quelques aides au logement »](#)).

Document de reprise des énergies

Document à utiliser en cas de : déménagement- emménagement-vente et achat d'un bâtiment -séparation – décès - -....



- Ce document doit être signé **par les deux parties**
- Ce document **n'équivaut pas à un contrat** auprès d'un fournisseur d'énergie
- Document à établir **en deux exemplaires** (chaque partie recevant le sien)
- **Complétez ce document et contactez votre fournisseur d'énergie**

Date du changement :	JOUR	MOIS	ANNEE

Adresse concernée par le changement :	Rue :	N :	Boîte :
	Localité :	Code Postal :	

Données de consommation : ELECTRICITE												
N° EAN ELECTRICITE (code de 18 chiffres figurant sur vos factures d'énergie) :	5	4										
Type de compteur	N° de compteur		Index									
Compteur Simple			Index :									
Compteur Bihoraire			Index Haut/jour/☀ :									
			Index Bas/nuit/☾ :									
Compteur Exclusif nuit			Index :									

Données de consommation : GAZ												
N° EAN GAZ (code de 18 chiffres figurant sur vos factures d'énergie) :	5	4										
N° de compteur :	Index :											

INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT SORTANT												
Titre ou Raison sociale : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle ... <input type="checkbox"/> Entreprise										N° d'entreprise :		
NOM :					Prénom :							
Tél :					GSM :							
Adresse Email :												
Nouvelle adresse :		rue :					N :			Boîte :		
		Localité :					Code Postal :					
Fournisseur Electricité :						Fournisseur Gaz :						
Disposez-vous d'un compteur rechargé avec une carte (compteur à budget) ?						Electricité : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			Gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Disposez-vous d'un limiteur de puissance (uniquement pour Région bruxelloise) ?						Electricité : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON						

INFORMATIONS RELATIVES AU REPRENEUR												
Titre ou Raison sociale : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/> Entreprise										N° d'entreprise :		
NOM :					Prénom :							
Tél :					GSM :							
Adresse Email :												
Adresse pour l'envoi des factures		rue :					N :			Boîte :		
		Localité :					Code Postal :					
Fournisseur Electricité :						Fournisseur Gaz :						
Utilisation de l'énergie en tant que :					<input type="checkbox"/> Locataire			<input type="checkbox"/> Propriétaire (usage principal ou 2 ^e résidence)				
								<input type="checkbox"/> Propriétaire (maison vide en attente de location)				
Usage : <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> Professionnel												

Signature du client sortant (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Signature du preneur (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)
--	---



Relevé des consommations



1 → Bail et documents liés au logement



2 → Factures d'énergie et d'eau



3 → Relevé des consommations



4 → Courriers de l'AIS



5 → Notes personnelles

Classement

Courriers de l'AIS





1 → Bail et documents liés au logement



2 → Factures d'énergie et d'eau



3 → Relevé des consommations



4 → Courriers de l'AIS



5 → Notes personnelles

Classement

Notes personnelles





A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Droits et devoirs

Infos et Conseils



1 → Droits et devoirs



2 → Gestion de l'énergie



3 → Logement et santé



4 → Tri des déchets



5 → Numéros de téléphone et adresses utiles

Qu'est-ce qu'une AIS ?

Les Agences Immobilières Sociales (AIS) sont reconnues et subsidiées par la Région de Bruxelles-Capitale. Leur rôle est de socialiser une partie du marché locatif privé bruxellois : elles gèrent des logements qui appartiennent le plus souvent à des propriétaires privés et elles les mettent en location à des loyers abordables pour des personnes qui ont peu de revenus.

Que fait le locataire ?

- ✗ **Payer le loyer et la provision pour charges au début du mois.**

Vous devez être capable de présenter à tout moment une preuve de paiement de votre loyer et de vos charges locatives.

- ✗ **Fournir annuellement la preuve de ses revenus à l'AIS ainsi que sa composition de ménage.**

- ✗ **Entretenir correctement le logement**

- Nettoyez régulièrement votre logement et prenez soin de toutes les installations qui sont mises à votre disposition.
- Pensez à nettoyer régulièrement les sols, les sanitaires (lavabos, WC, douche...) et les fenêtres.
- Surveillez l'état des châssis intérieurs, de la tuyauterie, des installations sanitaires, des chauffe-eau et des appareils de chauffage.
- Effectuez annuellement le ramonage des cheminées et l'entretien de votre chaudière si l'AIS vous le demande.
- Éliminez les cafards et les rongeurs en cas d'invasion dans votre logement, et prévenez votre AIS. (voir section « Logement et santé », fiche « Éliminer les cafards et les rongeurs »)

...

- ✗ **Réaliser les petites réparations courantes**

- Détartrez régulièrement la robinetterie et les installations sanitaires.
- Débouchez les canalisations encombrées.
- Remplacez les ampoules cassées.
- Remplacez les fusibles défectueux.
- Rebouchez les trous que vous avez faits dans le mur.
- Réparez les joints abîmés.

...

- ✗ **Réparer les dégâts dont le locataire est responsable**

(par exemple : porte défoncée, vitre cassée, évier arraché, serrures forcées...). Vous devez changer les serrures si vous perdez vos clés (et donnez un double des nouvelles clés à l'AIS).

- ✗ **Utiliser le logement pour le nombre d'occupants indiqué dans le bail**

Si votre famille s'agrandit ou si vous accueillez chez vous des proches pour une longue durée, vous devez immédiatement prévenir votre AIS.





X S'assurer en responsabilité locative et s'assurer contre l'incendie :

Vous avez l'obligation de souscrire une assurance incendie qui protège votre habitation. Nous vous conseillons également d'assurer vos effets personnels. Certaines AIS souscrivent pour vous l'assurance habitation. Son coût est alors répercuté dans la provision mensuelle pour charges et dans les décomptes annuels. Parlez-en avec votre AIS. **Attention, cette assurance ne couvre pas vos meubles ni vos affaires.** Si vous voulez protéger vos propres biens, vous devez prendre une assurance supplémentaire (appelée « **police incendie mobilière** », minimum 35 euros par an). Nous vous conseillons également de souscrire une assurance « **responsabilité civile familiale** », pour vous couvrir, vous et votre famille, en cas de dommages occasionnés à d'autres personnes. Plus d'informations ? Voir fiche suivante « **Bien assurer son logement** ».



Que fait l'AIS ?

X L'AIS perçoit chaque mois votre loyer :

Si vous éprouvez des difficultés à payer votre loyer, l'AIS peut vous proposer un plan d'apurement et/ou vous mettre en contact avec des services d'aide adaptés à vos besoins. Contactez votre AIS au moindre retard de paiement.

X Le bon état du logement vous est garanti :

Votre logement est conforme aux normes minimales de salubrité et de sécurité qui sont déterminées par la Région de Bruxelles-Capitale.

Les petites réparations courantes sont à votre charge, ainsi que tous les dégâts dont vous êtes responsable (voir page suivante). L'AIS intervient pour entretenir et réparer tout ce qui compose l'extérieur du logement (toit, façade, balcon, peintures extérieures...) et tout ce qui appartient au gros-œuvre (installation électrique/gaz, plomberie, chaudière...).

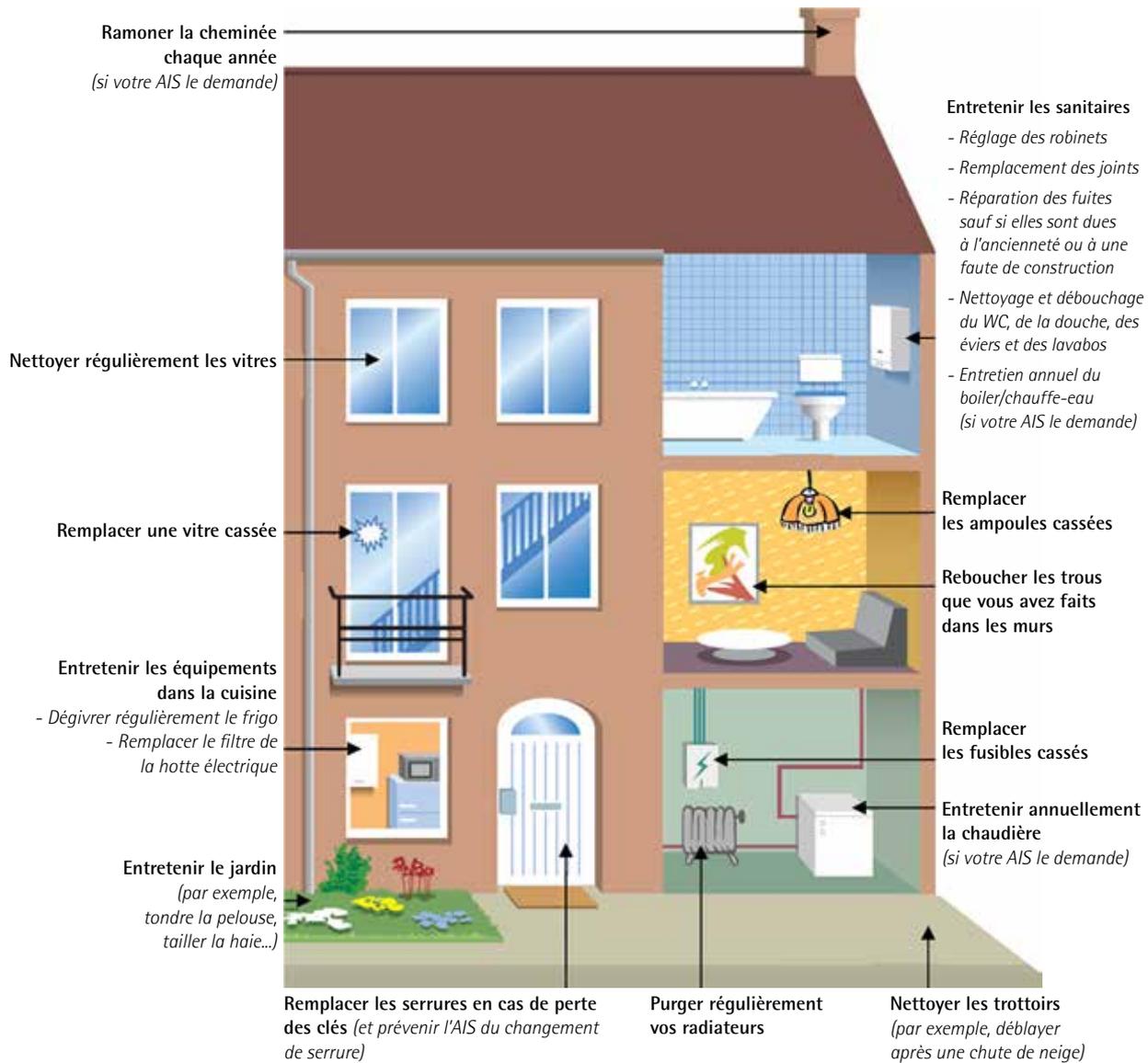
X L'AIS est à votre écoute pour répondre à vos questions et vous aider à bien occuper votre logement.

Quand contacter l'AIS ?

- X** si vous êtes en retard de paiement de votre loyer ;
- X** dès que vous constatez un problème inhabituel ou des dégâts importants ;
- X** quand vous changez de numéro de téléphone ;
- X** si vous changez les serrures de votre logement ou en cas de perte de vos clés ;
- X** si votre famille s'agrandit ou si vous accueillez chez vous des proches pour une longue durée ;
- X** si vous avez besoin de conseils pour effectuer une petite réparation ou pour régler certains appareils (chauffage, cuisine...).



En résumé : les entretiens et les réparations à charge du locataire



	1x par semaine	1x tous les 6 mois	1x par an
Nettoyer les sols et dépoussiérer	X		
Nettoyer les sanitaires (WC, douche, bain...)	X		
Purger les radiateurs			X
Dégivrer le frigo		X	
Remplacer le filtre de la hotte électrique de la cuisine		X	
Nettoyer les vitres		X	
Ramoner la cheminée			X
Entretien de la chaudière			X



L'assurance habitation (assurance incendie)

Elle intervient quand vous êtes responsable de dommages causés à votre habitation ou à un voisin, notamment suite à un dégât des eaux ou à un incendie.

Par exemple :

Dégâts des eaux

Votre baignoire déborde, votre machine à laver coule... C'est l'inondation chez vous, mais aussi chez vos voisins.



Incendie

Le feu se déclare dans votre logement, votre enfant joue avec un briquet, vous oubliez une casserole sur le feu... C'est l'incendie chez vous et vos voisins.



Si vous n'avez pas d'assurance habitation, vous devrez payer :

- ✓ les dégâts à l'immeuble et aux maisons voisines ;
- ✓ le remplacement de vos biens (meubles, etc.) et de ceux de vos voisins ;
- ✓ les frais d'hospitalisation des personnes blessées ;
- ✓ etc.

L'abandon de recours

«*L'abandon de recours contre le locataire*» est une situation particulière dans le cadre de l'assurance habitation. Elle signifie que, dans le cas où le locataire est responsable d'un sinistre dans l'habitation, le propriétaire ne lui réclamera pas le remboursement des dommages. Le locataire n'est alors pas obligé de souscrire une assurance incendie.

Il est possible que votre AIS ait automatiquement souscrit pour vous un abandon de recours. Veuillez vous renseigner auprès de votre agence pour obtenir plus d'informations.



La police incendie mobilière

L'assurance incendie couvre le bâtiment, mais pas son contenu. Cela signifie que, en cas d'incendie ou de dégâts des eaux, vous pouvez perdre l'ensemble de votre mobilier : meubles, TV, appareils électriques... Nous vous recommandons donc vivement de souscrire une police d'assurance supplémentaire, pour protéger vos biens : c'est la «*police incendie mobilière*». Elle coûte au minimum 35 euros par an. Pour plus de détails, demandez conseil à votre AIS.



L'assurance "responsabilité civile familiale"

Selon la loi, vous êtes civilement responsable des dégâts matériels et corporels qui sont causés par votre faute, par la faute de vos enfants, ou par la faute de votre animal domestique. En cas d'accident envers une autre personne, vous devez donc payer. Cela peut vous coûter cher si vous n'êtes pas assuré en responsabilité civile.

Par exemple :

- ✗ Votre enfant traverse la rue à vélo sans faire attention. Une voiture tourne pour l'éviter et percute une autre voiture.



- ✗ Votre fils de 4 ans est chez des amis. Il a trouvé un briquet et, en jouant, il provoque un incendie.

- ✗ Votre chien s'échappe. Dans sa course, il renverse un passant et en mord un autre.



- ✗ Vous êtes dans un magasin. Avec votre sac, vous faites tomber un vase très cher.

Dans toutes ces situations, votre assurance RC familiale vous couvre et vous évite de payer les dégâts causés à d'autres personnes. Elle est donc très utile !





Chaque année, des milliers d'incendies se déclarent en Belgique. Ils causent de sérieux dégâts matériels et sont parfois mortels.

Dans une habitation, les dangers sont souvent plus nombreux qu'on ne le croit ! Voici quelques mesures de précaution et quelques bons gestes qui peuvent vous sauver la vie.

Quelques conseils de prévention

- ✗ **Attention aux courts-circuits ! Un incendie sur trois est provoqué par un défaut électrique.**
- Ne surchargez jamais votre installation électrique (càd. ne branchez pas trop d'appareils électriques en même temps).
- Évitez l'utilisation de rallonges et de dominos.
- En cas d'absence prolongée, ne mettez pas vos appareils (TV, Hi-Fi, ordinateurs...) en mode « veille ». Déconnectez-les.
- Éteignez votre cafetière électrique immédiatement après usage.
- Débranchez vos appareils pendant l'orage.



- ✗ **Ne laissez jamais votre friteuse ou vos cuissons sans surveillance :**

- Ayez toujours un œil sur ce qui cuit dans la cuisine.
- Ne placez pas la friteuse sur la cuisinière à proximité des étagères contenant des produits inflammables ou d'entretien.
- Assurez-vous que le cordon électrique de la friteuse est placé en sécurité, et que vous ne pouvez pas l'accrocher au passage.
- Débranchez immédiatement tous les appareils après utilisation (cuisinière, friteuse, four, etc.).
- Ne flambez pas de plats sous la hotte aspirante.
- Ne pendez pas de linge (essuies de cuisine, maniques, etc.) au-dessus des plaques de cuisson ou du grill.



- ✗ **Que faire si votre friteuse prend feu ?**

- Éteignez immédiatement la flamme du gaz ou retirez la prise.
- **Ne jetez jamais d'eau sur une friteuse en feu !**
- Couvrez entièrement la friteuse en feu avec un linge humide ou une couverture anti-feu.
- Protégez vos mains.



- ✗ **Ne laissez pas traîner vos allumettes, vos briquets et vos produits dangereux ou inflammables :**

- Rangez-les et placez-les hors de la portée des enfants.
- Éteignez les allumettes complètement avant de les jeter.
- Conservez les produits d'entretiens et inflammables dans leur emballage d'origine car l'étiquette contient des informations utiles.
- Utilisez les produits inflammables loin d'une flamme et assurez-vous toujours une bonne aération.

Apportez les vieux produits et les restes inutilisés des produits dangereux à la déchetterie.





✗ Si vous fumez, soyez attentifs aux risques de la cigarette :

- Ne fumez jamais au lit.
- Ne jetez pas les mégots/cendres à la poubelle lorsqu'ils sont encore brûlants.
- Ne fumez pas à proximité de matériaux inflammables.

✗ Prenez-garde aux bougies et à l'encens :

- Ne les laissez pas brûler sans surveillance.
- Ne les placez pas à proximité de matériaux inflammables.

✗ Utilisez le gaz en toute sécurité :

- Ventilez bien les espaces contenant des appareils fonctionnant au gaz.
- Faites entretenir vos installations de gaz une fois par an par un professionnel.
- Fermez le robinet principal en cas de non-utilisation prolongée de gaz (ex : pendant les vacances).



Détecteur de fumée: remplacez la pile quand c'est nécessaire

Le détecteur de fumée émet un signal sonore aigu en cas d'incendie. Grâce à la détection rapide de fumée, vous êtes alerté au plus vite et augmentez vos chances de survie.

Le détecteur de fumée fonctionne avec une pile. Quand la pile devient plate, l'appareil émet un petit « biiip » environ toutes les minutes.

À ce moment-là, il faut absolument changer la pile.

Pour ce faire :

- ✓ Dévissez le couvercle (un quart de tour vers la droite suffit généralement) ;
- ✓ Ôtez la pile usagée et remplacez-la par une pile neuve ;
- ✓ Repositionnez le couvercle sur son support mural ;
- ✓ Vérifiez que le détecteur de fumée fonctionne correctement : appuyez sur le bouton « TEST ». S'il se met à bipier, c'est qu'il est en bon état de marche.

Si vous ne savez pas comment remplacer la pile, adressez-vous à votre AIS.

Attention

Si vous ne changez pas la pile, vous serez en danger en cas d'incendie !

En plus, en cas de sinistre, vous serez responsable si on constate que le détecteur a été détaché du plafond ou si la pile ne fonctionnait plus.

Ne prenez pas votre sécurité à la légère...



Que faire en cas d'incendie ?

- ✓ Avertissez les pompiers au numéro 112.
- ✓ Si vous apercevez un début d'incendie (ex : corbeille qui prend feu, bougie qui se renverse), vous pouvez utiliser un extincteur pour le maîtriser. Mais ne tentez pas de lutter seul contre les flammes si elles ne s'éteignent pas rapidement : prévenez les pompiers sans tarder.
- ✓ Avertissez tous les co-occupants et vos voisins.
- ✓ Fermez toutes les portes derrière vous, ainsi que les portes et fenêtres sur votre chemin. L'air frais attise le feu.
- ✓ Sortez immédiatement. N'emportez rien, ne courez pas. N'utilisez jamais l'ascenseur. Ne revenez jamais sur vos pas.
- ✓ N'ouvrez jamais une porte chaude. Le feu est derrière !
- ✓ Si vous êtes encerclé par le feu, faites-vous voir à la fenêtre !
- ✓ Gardez un linge humide sur votre bouche : la fumée et les gaz de combustion peuvent vous étouffer.
- ✓ Restez le plus près possible du sol : vous voyez mieux et il y a plus d'oxygène.
- ✓ Gardez toujours votre main en contact avec le mur pour vous orienter.
- ✓ Bouchez les fentes des portes, si possible avec des chiffons humides, pour éviter que la fumée ne rentre.
- ✓ En cas de brûlures : rincez abondamment les brûlures à l'eau tiède jusqu'à ce que les services de secours arrivent.



Sources : FEDAIS, SIAMU
Illustrations : Shutterstock



En tant que locataire, vous devez veiller à la sécurité de votre logement et éviter toutes les imprudences qui pourraient éveiller l'attention des voleurs. La plupart des cambriolages ont lieu pendant l'absence des habitants. Pour mieux vous prémunir des vols et des cambriolages, quelques gestes peuvent être très utiles :

X En votre absence, fermez tout !

N'oubliez jamais de verrouiller les portes à double tour. Pensez à fermer toutes les ouvertures : fenêtres, velux, soupirail... Ne laissez pas traîner des outils ou une échelle à l'extérieur.



X Soyez discret sur vos absences et sur vos périodes de vacances.

N'ébruitez pas autour de vous les dates où vous êtes absent ou parti en vacances. N'en parlez pas sur votre messagerie ou sur les réseaux sociaux.



X Prenez garde à ne pas laisser d'indices qui trahissent votre absence : boîte aux lettres qui déborde, volets baissés, poubelle sortie avant le jour de l'enlèvement, etc.

Demandez par exemple à un ami ou à un voisin de confiance de relever régulièrement votre courrier et d'ouvrir de temps en temps les volets.

X Veillez à la sécurité de votre logement en cas d'absence prolongée.

Quand vous partez pour plus de quinze jours, il est préférable de couper l'électricité au disjoncteur ainsi que les arrivées d'eau et de gaz. Contactez votre AIS si vous ne savez pas comment faire.

Plus d'informations? Renseignez-vous auprès de votre commune.

Il existe dans la plupart des communes bruxelloises des « conseillers en préventions vol » (CPV). Ils sont à votre écoute et peuvent vous conseiller gratuitement.

Liste de CPV

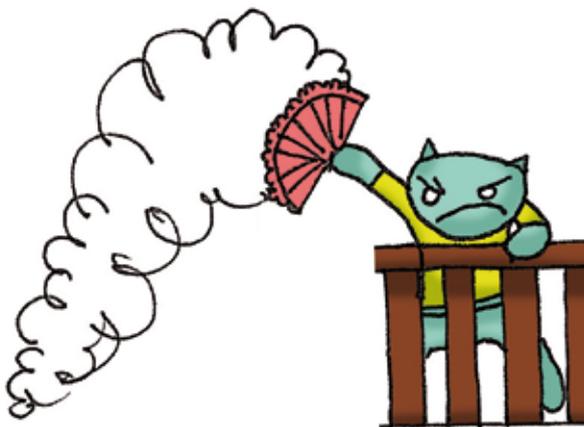
www.bruxelles.irisnet.be/vivre-a-bruxelles/sante-securite/technoprevention/liste-des-conseillers-prevention-vol-de-votre-commune



Vivre en bon voisinage contribue à améliorer le bien-être dans votre logement. Quelques petits gestes de courtoisie et de tolérance vis-à-vis d'autrui suffisent souvent pour entretenir de bonnes relations avec ses voisins. Le dialogue est essentiel, surtout en cas de conflit !

Attention au bruit !

- Respectez la tranquillité de vos voisins, particulièrement le soir, en diminuant le son de votre TV, radio et chaîne Hi-Fi.
- Ne claquez pas les portes et les fenêtres de votre logement.
- Réalisez de préférence les activités bruyantes pendant la journée (passer l'aspirateur, prendre une douche, faire du bricolage...).
- Si vous organisez une fête chez vous, pensez à en informer vos voisins. Évitez les jours de la semaine en pensant à ceux qui doivent se lever tôt.
- Pensez à divers moyens permettant d'atténuer le bruit : retirez vos chaussures chez vous, mettez des pantoufles, placez des tapis au sol...
- Faites attention au bruit que peuvent faire vos enfants en jouant (cris, sauts, rollers, petites voitures...).



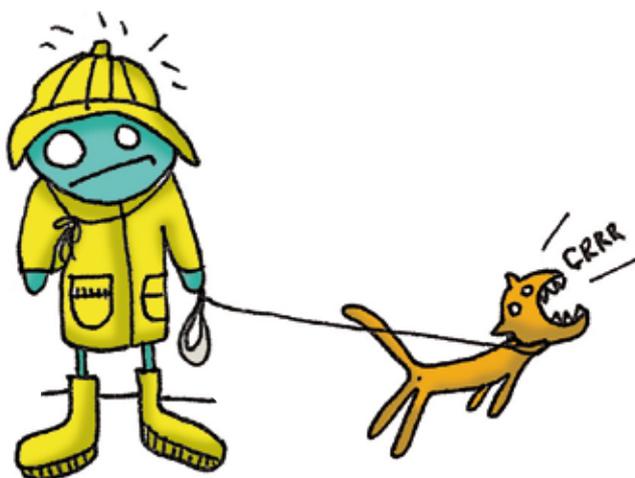
Les parties communes

- Veillez à maintenir le bon état des couloirs, escaliers et ascenseurs.
- Ne laissez rien traîner dans les parties communes qui pourrait gêner le passage. Utilisez les emplacements prévus pour déposer vos ordures.
- Faites preuve de discrétion lors de vos conversations dans les couloirs, ascenseurs et escaliers. Ces lieux sont souvent de véritables caisses de résonance.
- Essayez vos pieds sur le paillason à l'entrée de l'immeuble afin d'éviter de laisser des traces de pas dans les couloirs.
- Si un(e) voisin(e) se plaint régulièrement des odeurs de fumée ou de nourriture venant de votre balcon ou de la fenêtre de votre logement, veillez à trouver ensemble le meilleur compromis possible.



Animaux

- Si la détention d'animaux est permise dans votre immeuble, n'oubliez pas que vous êtes responsable de votre animal domestique.
- Évitez de laisser votre animal seul trop longtemps. Par exemple, un chien aboie souvent en l'absence de son maître. Cela peut gêner vos voisins.
- Ne laissez pas votre animal faire ses besoins dans les parties communes et, en cas d'accident, pensez à nettoyer rapidement.



Sources :

I ♥ mes voisins - Guide du bon voisinage
© Ville de Lausanne, BLI, SLG, 2012
Illustrations : www.mirexpres.com



L'allocation de relogement (anciennement ADIL)

Vous êtes à la recherche d'un nouveau logement plus adapté à vos besoins (ex : la famille s'agrandit, vous avez un handicap...), mais vous craignez de payer un loyer plus élevé ? Sachez que l'allocation de relogement existe : elle vous aidera à déménager et à supporter partiellement un loyer plus élevé dans un nouveau logement adéquat.

Pour qui ?

- Vous devez être locataire d'un logement inadéquat (càd. par rapport à votre composition de ménage, par rapport à un handicap ou à votre âge, insalubrité du logement...) depuis 1 an au moins et de manière ininterrompue, et vous allez emménager dans un logement adéquat ;
- Vous ne dépassez pas certains plafonds de revenus imposables (voir sur logement.irisnet.be/primas-et-aides/allocation-de-relogement ou renseignez-vous auprès de votre AIS);
- Vous n'avez pas bénéficié de l'ADIL ou de l'allocation de relogement par le passé ;
- Ni l'ancien logement ni le nouveau logement ne peuvent appartenir à un membre de la famille du demandeur ou des personnes composant son ménage.



Montants accordés :

✕ Pour un déménagement :

Le montant de l'allocation de déménagement est de 800 EUR. Ce montant est augmenté de 10% par enfant, ou par membre handicapé du ménage. Cependant l'augmentation est limitée à 3 personnes à charge.

✕ Pour le loyer :

L'allocation est égale au montant du loyer (sans les charges) de votre nouveau logement duquel on retire le tiers de vos revenus mensuels et le tiers de vos allocations familiales mensuelles.

L'intervention est plafonnée à 155 EUR. Ce plafond est augmenté de 10% par enfant, ou par membre handicapé du ménage. L'augmentation est limitée à maximum 5 personnes à charge.

L'allocation de loyer est accordée pour une période de 5 ans, renouvelable pour une nouvelle période de 5 ans, et dans ce cas à raison de 50 % du montant après révision des conditions d'octroi.

Faire une demande :

Demandez conseil à votre AIS ou contactez directement la Région (Centre d'Information du Logement : 0800/40.400, appel gratuit), ou téléchargez le formulaire de demande sur logement.irisnet.be/primas-et-aides/allocation-de-relogement-locataire





Réduction du précompte immobilier

Le précompte immobilier est un impôt que le propriétaire de votre logement paie chaque année. En tant que locataire, si vous entrez dans certaines conditions, vous pouvez permettre à votre propriétaire de bénéficier d'une réduction de ce précompte immobilier. La diminution est ensuite répercutée dans votre loyer.



Conditions :

- Le locataire chef de famille doit être reconnu handicapé ou grand invalide de guerre ;
- Le locataire a des personnes à charge (au moins 2 enfants à charge, personnes handicapées) ;

Faire une demande :

Demandez conseil à votre AIS, ou contactez le Service Public Fédéral des Finances (02 57 257 57), ou visitez le Portail des services publics belges (www.belgium.be/fr/logement/location/loyer_et_charges/precompte_immobilier).

Tarif social de l'énergie

Le tarif social de l'énergie est un tarif plus favorable pour l'électricité et le gaz. Il est identique chez tous les fournisseurs d'énergie et est normalement accordé automatiquement si le ménage entre dans l'une de ces catégories :

1. Une ou plusieurs personnes domiciliées à la même adresse reçoivent une allocation du CPAS (revenu d'intégration, aide sociale partiellement ou entièrement prise en charge par l'Etat, avance sur une garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), allocation de handicapés) ;
2. Une ou plusieurs personnes domiciliées à la même adresse reçoivent une allocation du SPF Sécurité Sociale Direction Générale Personnes Handicapées ;
3. Une ou plusieurs personnes domiciliées à la même adresse reçoivent une allocation de l'Office national des Pensions.

Plus d'informations ?

Contactez votre AIS ou votre organisme social (CPAS, SPF Sécurité sociale, Office national des Pensions) ou consultez le site du SPF Economie : economie.fgov.be/fr/consommateurs/Energie/Facture_energie/mesures_sociales_energetiques/#.V17kS8nuq9M



1 → Droits et devoirs



2 → Gestion de l'énergie



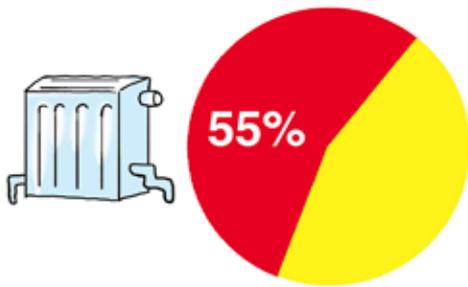
3 → Logement et santé



4 → Tri des déchets



5 → Numéros de téléphone et adresses utiles



Le chauffage

Le chauffage représente la partie la plus importante de votre consommation d'énergie à la maison (55%). Bien utiliser son chauffage est donc la première étape pour utiliser moins d'énergie et pour diminuer son budget consacré à l'énergie.

Quelques conseils pour mieux se chauffer et consommer moins :

- ✗ Maintenez la température maximale de 19 à 20°C dans les lieux de vie ;
- ✗ Réduisez le chauffage dans les pièces peu occupées (chambres...) ;
- ✗ Baissez la température la nuit (par exemple, une heure avant d'aller vous coucher) ;
- ✗ Coupez le chauffage en cas d'absence prolongée (plusieurs jours) ;
- ✗ Veillez à la bonne circulation de l'air entre les pièces de votre logement ;
- ✗ Mettez un pull plutôt que d'augmenter le chauffage ;



Attention

- Ne couvrez pas les radiateurs ;
- Ne placez rien contre ou devant les radiateurs (meubles, divans...).





Comment bien contrôler la température ?

Le thermostat d'ambiance et les vannes thermostatiques sont les outils qui vous permettront de bien réguler la température dans votre logement.

Le thermostat d'ambiance

Il permet de gérer la chaudière à distance en fonction de la température de la pièce où il se trouve. Lorsque la température dans la pièce est plus froide que la température souhaitée, la chaudière s'enclenche et inversement, lorsque la température de la pièce est plus chaude, la chaudière se coupe automatiquement.



Illustrations : Mosen Kash & Shutterstock

Les vannes thermostatiques

La vanne thermostatique coupe l'arrivée d'eau dans votre radiateur lorsque la température demandée est atteinte.

- * La position correspond à anti gel (pour les absences prolongées).
- ❶ correspond à +/- 12°C (en journée lorsque vous êtes parti ou pour les pièces peu utilisées).
- ❷ correspond à +/- 16°C (pour les chambres à coucher).
- ❸ correspond à +/- 20°C (pour les pièces de vie : living, salon, salle à manger).
- ❹ correspond à +/- 24°C (éventuellement, quand vous êtes dans la salle de bain).
- ❺ correspond à « ouvert en continu ».

Si votre logement dispose à la fois d'un thermostat et de vannes thermostatiques, nous vous conseillons de :

- ✓ Sélectionner la température souhaitée au thermostat (ex : 20°C en journée quand vous êtes chez vous) ;
- ✓ Régler les vannes thermostatiques de chaque pièce sur le numéro qui correspond à la température souhaitée, en fonction de l'utilisation de la pièce (ex : 2 pour les chambres, 3 pour les pièces de vie...);
- ✓ Ouvrir les vannes des radiateurs au maximum dans la pièce où se trouve le thermostat.



Attention

Une chaudière mal entretenue ou partiellement démontée peut augmenter le risque d'intoxication au CO et provoquer des séquelles irréversibles. Veillez toujours à bien aérer le local où se trouve la chaudière.

Soyez vigilant si la flamme de la veilleuse n'est pas bleue, si vous sentez une odeur de gaz, si vous avez des vertiges ou mal à la tête.

**Ouvrez les fenêtres en grand et sortez vous aérer.
Contactez immédiatement un médecin.**



L'entretien

Vous devez obligatoirement entretenir votre chaudière à mazout une fois par an. Il est fortement conseillé d'en faire de même avec les convecteurs, chauffe-eau et chaudières au gaz. L'entretien annuel de votre chaudière peut maintenir ou améliorer son rendement !

Renseignez-vous auprès de votre AIS afin de savoir quand et comment faire procéder aux entretiens annuels.

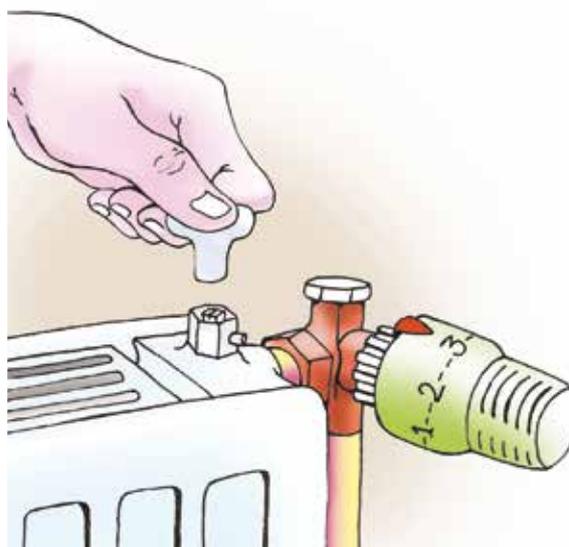
Quelques petits entretiens à réaliser soi-même

Comment purger un radiateur ?

Si votre radiateur n'est pas chaud sur toute sa surface (ex : chaud dans la partie haute et froid dans la partie basse), ou s'il fait un bruit de sifflement, c'est qu'il est nécessaire de le purger.

Mode d'emploi

- ✗ Tout d'abord, coupez le circulateur pour ne pas avoir de l'eau sous pression et fermez les vannes thermostatiques des radiateurs.
- ✗ Prévoyez un récipient pour recueillir les quelques gouttes d'eau qui couleront du radiateur.
- ✗ Commencez par le radiateur situé au point le plus bas de la maison, ou le plus éloigné de la chaudière.
- ✗ Ouvrez le purgeur en tournant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre jusqu'à entendre un sifflement, signe que l'air s'échappe. En général, le purgeur se trouve en partie haute du radiateur, du côté opposé au robinet d'alimentation.





- ✗ Sur les modèles plus récents, un tournevis suffit alors que sur certains modèles anciens, le bouchon du purgeur porte une empreinte carrée : une clé spéciale est nécessaire pour le dévisser. Si vous n'en avez pas, vous pourrez en trouver une dans les quincailleries et les grandes surfaces de bricolage.
- ✗ Quand l'eau se met à couler, refermez la soupape.
- ✗ Vérifiez ensuite au manomètre de la chaudière que la pression d'eau dans l'installation est suffisante (1.5 bar). Dans le cas contraire, ajoutez de l'eau, de préférence quand la chaudière est froide. Sachez qu'en ajoutant de l'eau, vous injectez également de l'air dans l'installation. Il pourrait être nécessaire de purger à nouveau les radiateurs.
- ✗ D'une manière générale, vérifiez régulièrement si vos radiateurs ont besoin d'une purge.
- ✗ Bon à savoir : l'air monte dans l'installation de chauffage, les radiateurs situés dans les étages devront donc être purgés plus fréquemment que ceux du rez-de-chaussée.

Une vanne thermostatique bloquée ?

Si un radiateur reste complètement froid malgré qu'il soit ouvert, il s'agit peut-être d'un blocage de la vanne thermostatique. Dans ce cas, contactez immédiatement votre AIS.

Illustrations : Mosen Kash Et Shutterstock

Panne de chauffage ? Faites un premier diagnostic

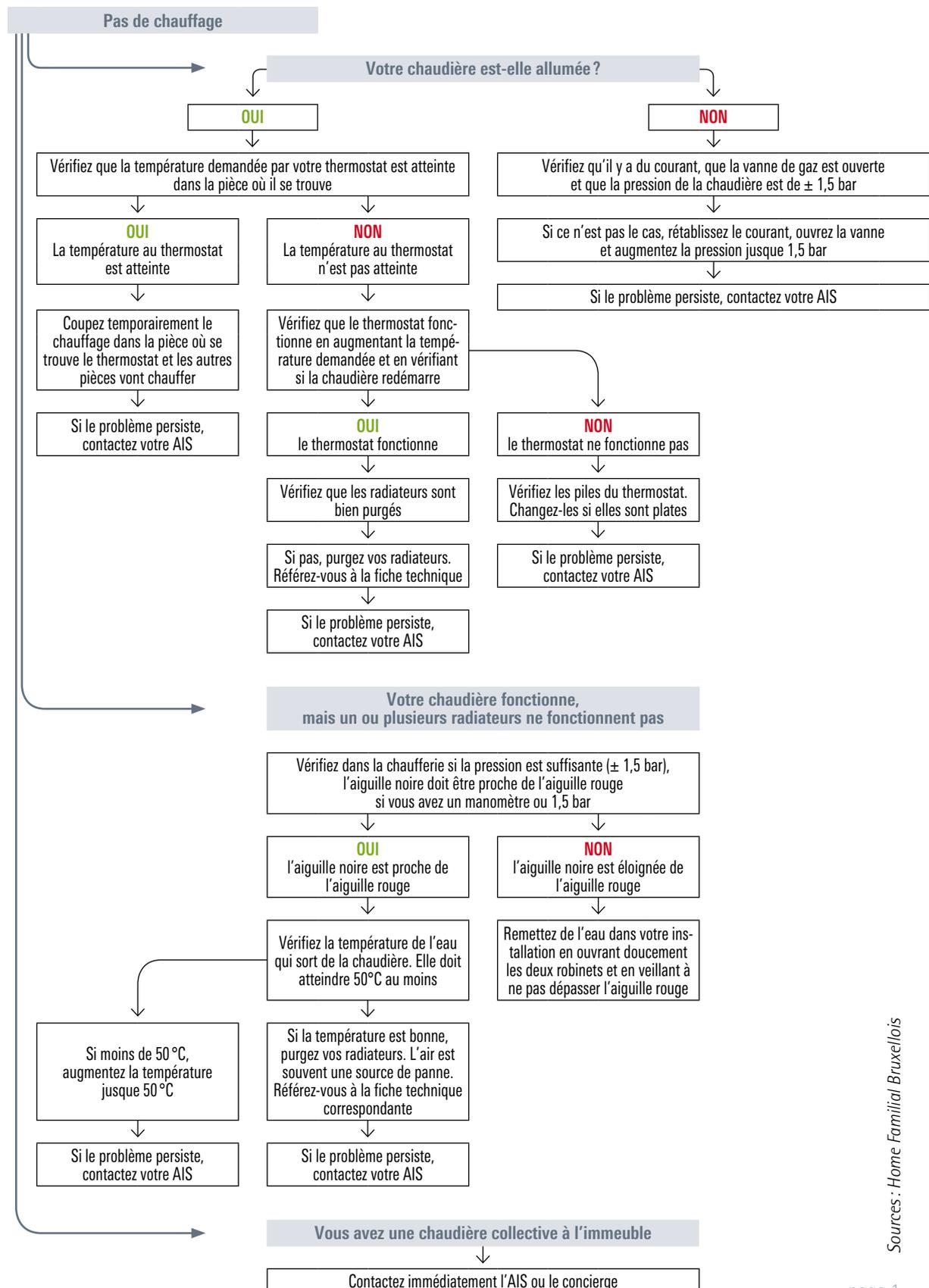
Vous n'avez plus de chauffage ? Pas de panique ! Avant d'appeler le chauffagiste ou l'AIS pour une panne, vérifiez quelques points : cela vous évitera de payer un dépannage inutilement.

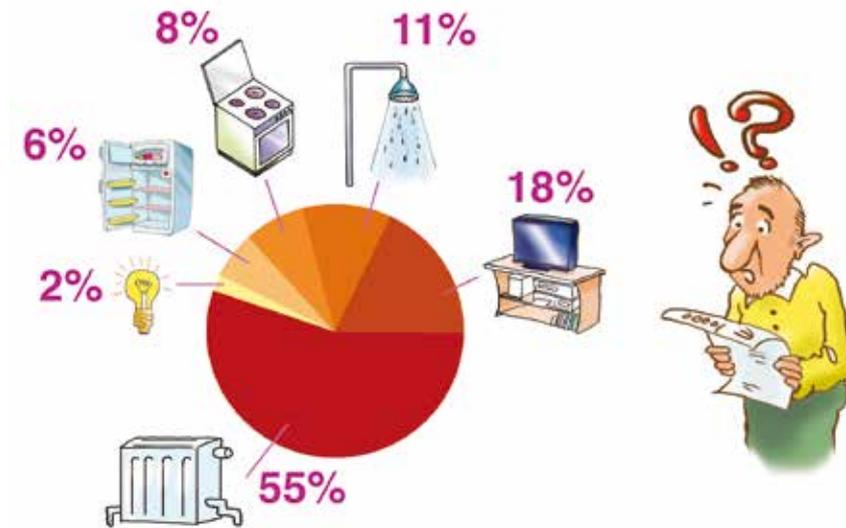


X Vanne fermée



✓ Vanne ouverte



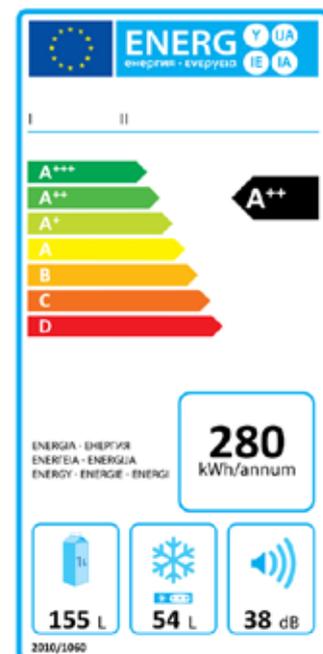


Voici une série de conseils pour économiser l'énergie à la maison. Certains demandent simplement une modification de comportement sans aucun investissement, d'autres exigent un petit investissement.

Conseils pour la consommation d'électricité

Refroidir et surgeler

- ✗ **Occuper correctement les espaces du réfrigérateur et du surgélateur.** Eviter de surcharger le réfrigérateur : ceci augmente sa consommation d'énergie et diminue la durée de conservation des aliments (l'air froid circule moins bien). Par contre, toujours garder un congélateur bien rempli, quitte à combler les vides avec de la frigolite, des cartons ou des récipients vides.
- ✗ **Dégivrer régulièrement le réfrigérateur et le congélateur :** deux petits millimètres de givre augmentent de 10% sa consommation !
- ✗ **Contrôler régulièrement l'état des joints des portes.** Si nécessaire, remplacer les joints du réfrigérateur ou du congélateur. Une feuille de papier insérée dans la porte doit pouvoir tenir sans problème. Si vous sentez une résistance en la retirant, c'est que la porte ne ferme pas bien. Sinon, remplacez le joint d'étanchéité. Economie annuelle : 10% de la consommation du frigo, qui est l'appareil électroménager le plus énergivore du ménage.
- ✗ **Ne pas placer le réfrigérateur ou le surgélateur à proximité d'une source de chaleur comme le four ou un radiateur.** Laissez 5 cm entre l'appareil et le mur afin de permettre une aération suffisante.
- ✗ **Lors de l'achat d'un nouvel appareil, choisir un appareil avec le label A++, A+ ou A.** Ils sont plus chers à l'achat, mais consomment beaucoup moins. La dépense supplémentaire est récupérée après quelques années. Il existe des primes énergie pour vous aider : www.bruxellesenvironnement.be (Primes F)
- ✗ **Maintenir la température du réfrigérateur entre 4 et 6°C et celle du congélateur à -18°C.** Des températures inférieures sont inutiles et coûteuses.
- ✗ **Attendre que les plats soient froids avant de les mettre dans le frigo.**
- ✗ **Refermer rapidement la porte du réfrigérateur et du congélateur.**





L'ÉCLAIRAGE

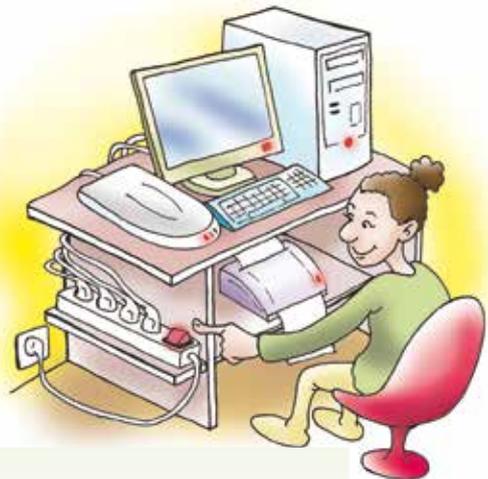
- ✗ **Remplacer les ampoules classiques par des économiques** (ou basse consommation). Elles consomment 5 fois moins d'énergie qu'une ampoule classique pour délivrer le même flux lumineux et ont une longévité 8 fois plus grande. Dès qu'une ampoule fonctionne régulièrement plus d'une demi-heure, il est intéressant de la remplacer par une ampoule économique : elle chauffe beaucoup moins. Economie d'énergie : de 75 à 80%. L'achat, plus onéreux, est vite amorti.
- ✗ **Éteindre les lumières inutiles lorsque l'on quitte la pièce ou dans les pièces inoccupées** pour éviter les éclairages superflus, en tous cas si l'éclairage est fait de lampes classiques à incandescence. Eteindre des lampes « néons » se justifie pour une absence de plus de 20 minutes !
- ✗ **Éviter l'utilisation de lampadaires à éclairage indirect munis d'une lampe halogène.** Les lampes halogènes sont très énergivores et peuvent vous coûter de 50 à 80 euros par an (pour un halogène sur pied de 300 Watts). De tels lampadaires existent aussi avec des ampoules classiques ou économiques.
- ✗ **Éclairer ponctuellement** : pas la peine de baigner la pièce de lumière pour lire ou travailler au bureau : préférer un éclairage ponctuel qui consomme moins.
- ✗ **Lorsque l'on tapisse ou peint une pièce, opter pour des couleurs claires** qui réfléchissent beaucoup mieux la lumière. Un intérieur foncé demande le double voire le triple d'intensité de l'éclairage. Il en va de même pour les abat-jour de couleur sombre.
- ✗ **Nettoyer régulièrement lampes et abat-jour** afin d'améliorer leur rendement lumineux. Nettoyer aussi fréquemment les rideaux translucides.



LES APPAREILS EN « MODE VEILLE »

Certains appareils consomment de l'électricité 'en cachette', sans qu'on le remarque. On peut distinguer deux types de consommations « cachées » :

- ✗ **La consommation de « veille »**
Les appareils qui restent inutilement en « mode veille » alors qu'ils pourraient être éteints via l'interrupteur « on-off » principal. C'est typiquement le cas du téléviseur, du lecteur CD et DVD, de la chaîne hi-fi, de l'ordinateur, etc.
- ✗ **La véritable consommation cachée**
Les appareils qui restent raccordés en permanence au secteur et qu'on ne peut pas ou qu'on ne pense pas à débrancher : machine à laver, chargeur de GSM, cafetière, photocopieur, imprimante, fax, lampe à halogène avec variateur, brosse à dents électrique, etc.
Il ne s'agit « que » de quelques watts par appareil, d'accord, mais 24h sur 24 et 365 jours par an... ça commence à chiffrer !

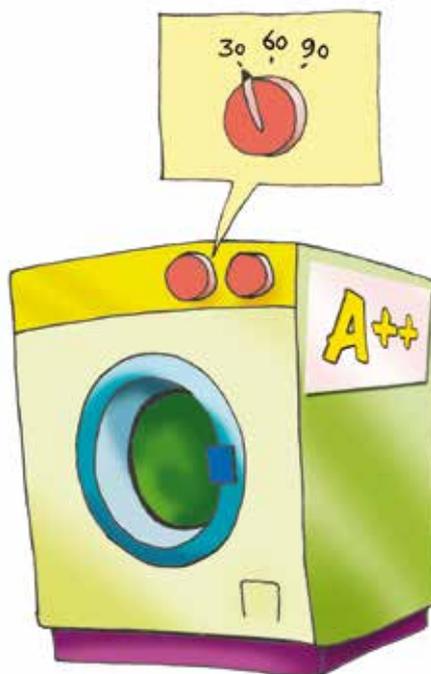


Nous vous conseillons

- ✓ D'éteindre complètement plutôt que de les laisser en veille.
- ✓ D'utiliser des multiprises à interrupteur.

LAVER ET SÉCHER

- ✗ **Laver à plus basse température :** vu la performance des machines et les lavages plus fréquents, il est devenu quasiment inutile de laver à haute température. Les programmes à 60°C et 40°C suffisent amplement et même souvent à 30°C avec les vêtements modernes. A 40°C, l'économie est de 70% d'énergie par rapport à un lavage à 90°C.
- ✗ **Éviter une utilisation systématique du séchoir :** c'est un appareil très énergivore, il consomme 2 à 3 fois plus d'énergie que le lave-linge. Faire plutôt sécher la lessive à l'extérieur ou dans un local ventilé. S'il faut absolument utiliser un séchoir, opter pour un essorage maximum à 1.200 tours/minute, suffisamment efficace et moins énergivore.
- ✗ **Bien remplir la machine.**
- ✗ **Éviter le pré-lavage.**
- ✗ **Utiliser le programme ECO.**

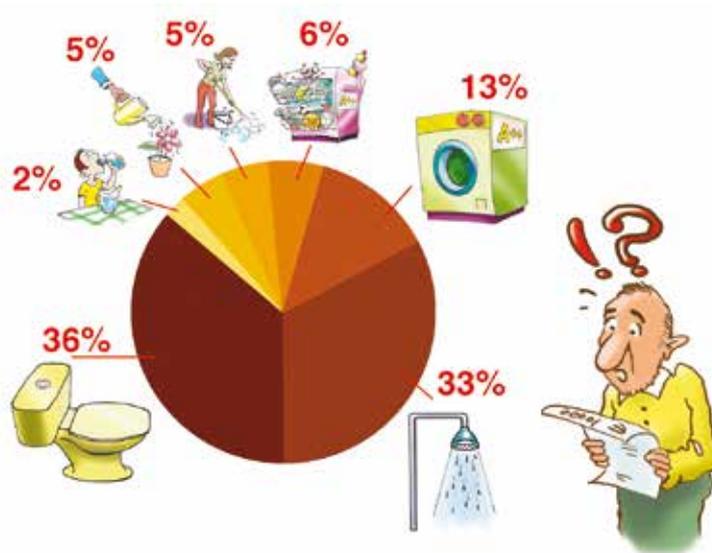


CUISINER

- ✗ **Utiliser le plus possible une casserole à pression :** pour préparer de multiples recettes et réaliser un gain de 40 à 70% en temps et en énergie.
- ✗ **Mettre un couvercle sur les casseroles :** les aliments cuisent plus vite, on évite d'importantes pertes de chaleur. → **Economie : 50% d'énergie par cuisson.**
- ✗ **Sortir les aliments surgelés à l'avance.**

Sources :
Bruxelles Environnement
(info fiche - 100 conseils pour économiser l'énergie)
Illustrations : Mosen Kash





En moyenne à Bruxelles, nous consommons 120l d'eau par jour soit 3.6 m³ d'eau par mois

D'où vient cette consommation ?

Majoritairement, des toilettes, des bains et des lessives.

Seulement 2% proviennent de l'alimentation.

L'accès à l'eau potable est facile mais cette ressource reste une denrée rare et précieuse. Dans l'intérêt de la nature et de votre compte en banque, essayons d'économiser.

Comment réduire votre consommation d'eau ?

Gardez votre compteur à l'œil

Un relevé régulier de vos compteurs peut vous éviter de mauvaises surprises (une fois par mois, par exemple).

Comment lire votre compteur ?

Les m³ sont en blanc sur fond noir. Les litres sont en blanc sur fond rouge.

Seuls les mètres cubes (fond noir) sont pris en considération pour l'établissement de votre facture.

1 m³ = 1 000 litres = 100 chasses d'eau.



Combien ça coûte ?

Plus nous consommons, plus l'eau est chère !

En effet le prix de l'eau est calculé annuellement en fonction du nombre de m³, du nombre d'habitants et augmente en 4 tranches de prix en fonction de la consommation. Le prix de l'eau peut varier du simple au triple !

Par exemple, en ayant consommé 44m³ seul en un an, je paye 15m³ à 1.9euros/m³ (1^{ère} tranche) + 15m³ à 3.4euros/m³ 2e tranche) et 14 m³ à 5 euros/m³ (3^e tranche) soit +/- 150 euros + taxes.



Votre installation a-t-elle des fuites ?

Une fuite peut vous coûter cher ! Un seul robinet qui coule peut coûter des centaines d'euros par an. Une chasse d'eau défectueuse, une soupape de boiler ou d'adoucisseur calée, peuvent entraîner une perte de centaines de m³ par an !





Fuite	Quantité gaspillée	Coût au prix moyen de 2,14 euros/m ³ (tout compris)
Goutte à goutte	4 litres/heure → 35 m ³ /an	127 euros/an
Mince filet d'eau	16 litres/heure → 140 m ³ /an	508 euros/an
Filet d'eau	63 litres/heure → 552 m ³ /an	2 003 euros/an
Fuite à la chasse du WC	25 litres/heure → 219 m ³ /an	795 euros/an

Comment savoir si on a une fuite ?

- ✓ Notez votre index le soir.
- ✓ Ne prenez pas d'eau pendant la nuit.
- ✓ Renotez l'index le matin.

La différence, ce sont des fuites !

Si vous voyez une consommation anormale : réparez immédiatement toute fuite d'eau, appelez l'AIS ou un plombier.

La douche ou le bain ?

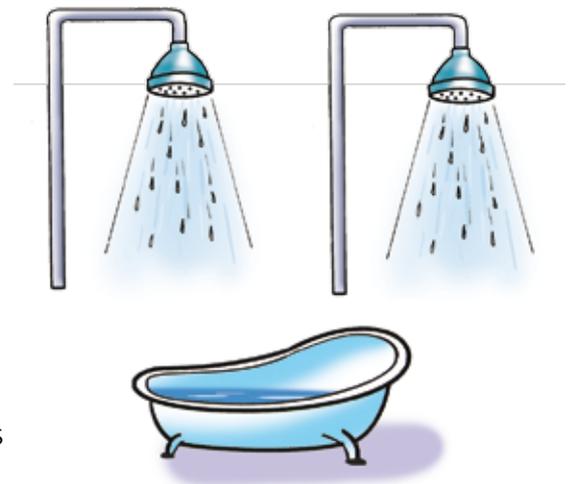
✗ Préférez une douche à un bain.

Economie annuelle de 50 euros si l'eau est chauffée au gaz, et de 150 euros si elle est chauffée à l'électricité.

Un bain = 120 à 150 litres = 0,44 euros
et une douche = 20 à 60 litres = 0,15 euros.

✗ Prenez une douche plus courte :

3 minutes par jour de moins sous la douche équivaut à une économie annuelle de 40 euros si l'eau est chauffée au gaz et jusqu'à 120 euros si elle est chauffée à l'électricité.



Un gobelet pour se laver les dents, se raser ou se savonner

Laisser couler le robinet pendant qu'on se lave les dents peut gaspiller jusqu'à 12 litres d'eau. Facilement économisés en utilisant un gobelet !





Sources :
 Bruxelles Environnement
 (info fiche +
 Ma maison au quotidien)
 Hydrobru (www.ibde.be)
 Illustrations : Mosen Kash



Une grosse vaisselle plutôt que dix petites

Rincer les verres et tasses au fur et à mesure consomme plus que de faire une vaisselle complète en une fois. Pour faire la vaisselle, utilisez le bouchon et remplissez le bac. Ne laissez pas couler l'eau.

Remplissez bien vos machines

Si vous disposez de machines à laver la vaisselle et le linge, veillez à ne pas les faire tourner sans les avoir bien remplies. La quantité d'eau utilisée est en effet la même quel que soit leur remplissage.

Il faut savoir qu'un lave-linge consomme 60 litres et qu'un lave-vaisselle consomme 20 litres.

Équiper votre douche d'un mousseur ou d'un réducteur de débit.

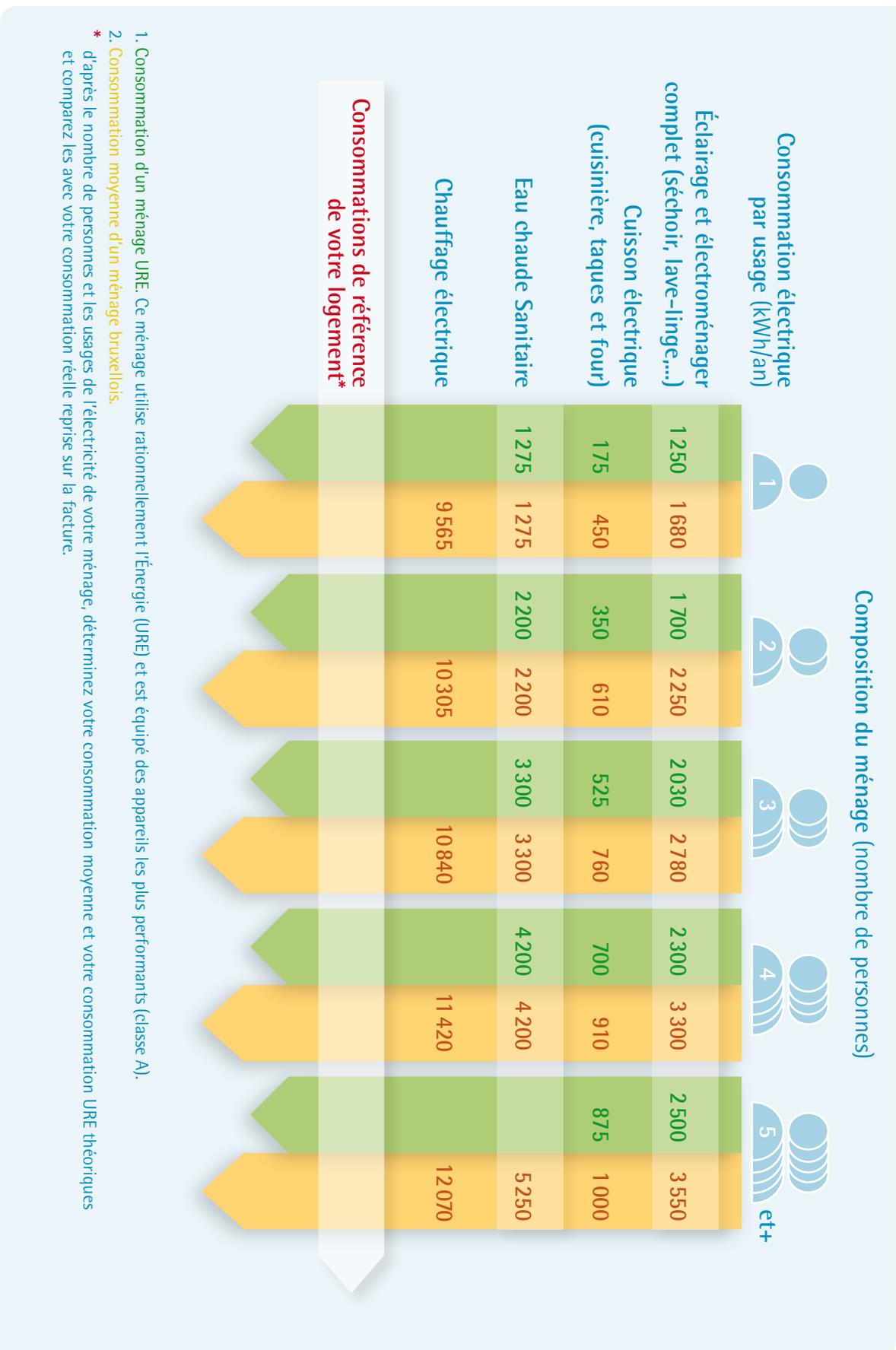
Vous réduirez de moitié vos consommations d'eau.

- ✗ Installez un pommeau de douche économique.
 → **Économie annuelle : 25 euros si l'eau est chauffée au gaz et jusqu'à 75 euros si elle est chauffée à l'électricité.**
- ✗ Placez une minuterie sur le boiler électrique de la cuisine.
 → **Économie annuelle : de 8 à 20 euros.**

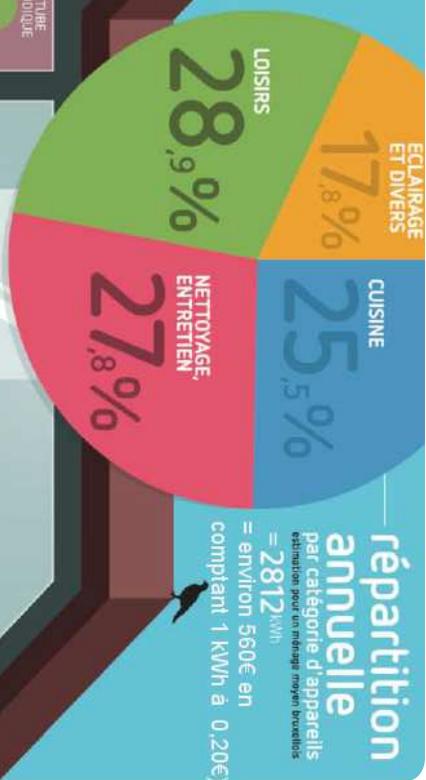
Coupez l'arrivée d'eau pendant une absence prolongée.

Energie : combien ça coûte ?

Comparez votre consommation électrique avec la consommation standard des ménages bruxellois.



frigo, TV... combien consomment-ils par an ?



comment contrôler la consommation d'un appareil?
Utilisez un instrument appelé wattmètre mobile. Il se place entre la prise et l'appareil dont vous mesurez la consommation. A trouver en magasin de bricolage ou en prêt au Centre Urbain (Halles Saint-Géry, Place Saint-Géry 1, 1000 Bruxelles, 02 219 40 60).



même en veille, ils consomment !
Environ ¼ de la consommation d'un ordinateur à écran plat se fait en mode veille ! Pour les TV Plasma par exemple, le rapport est un peu moindre. Mais tout de même... C'est simple, pour économiser, un appareil non utilisé doit être débranché.

Sources : Centre Urbain Bruxelles Environnement, www.commodur.be et EPBC, www.epbc.be

Pour connaître le mode de calcul appliqué par appareil, rendez-vous sur www.energuide.be page « Répartition »

Gestion de l'énergie



Energie : combien ça coûte ?



1 → Droits et devoirs



2 → Gestion de l'énergie



3 → Logement et santé



4 → Tri des déchets



5 → Numéros de téléphone et adresses utiles

Entretien le logement, préserver un environnement sain

Ventiler/aérer: un geste essentiel pour un climat intérieur sain.

La ventilation permet d'éliminer l'air pollué de l'habitation (vapeur, odeur, bactéries ...) et amène de l'air neuf et frais.

Aérez minimum 2 fois par jour pendant 15 minutes en ouvrant les fenêtres (pensez à couper le chauffage de la pièce pendant ce temps).

En hiver, ne dépassez pas 2x15 minutes d'aération par jour : cela permet de renouveler l'air sans refroidir les murs.



Éviter de fumer, surtout à l'intérieur.

La fumée de tabac : un cocktail mortel de polluants et cause de cancer.

Ne fumez pas à l'intérieur d'une habitation, surtout en présence d'enfants.

Si quelqu'un fume à l'intérieur, aérez intensivement pendant 30 minutes minimum après avoir fumé.

Évitez l'humidité excédentaire dans l'habitation.

Vivre dans une habitation humide diminue le confort et augmente le risque d'affections respiratoires, surtout chez les enfants.

Maintenez l'humidité de l'air dans la maison entre 40 et 70%. Vous pouvez lire facilement le taux d'humidité sur un hygromètre, disponible dans de nombreux magasins à partir de 5 euros.

Ventilez d'avantage après des activités qui produisent beaucoup d'humidité : cuisine (allumez la hotte), nettoyage, séchage du linge, douche (activez le système d'aération), etc.



Évitez l'utilisation des parfums et des désodorisants.

Les parfums et les désodorisants contiennent toujours des Composés Organiques Volatils (COV) qui sont nuisibles pour la santé. Leur utilisation doit être évitée, surtout dans la chambre à coucher.

Ouvrez les fenêtres : l'air extérieur reste le meilleur remède contre les mauvaises odeurs.

Pensez surtout à ouvrir les fenêtres situées en intérieur d'îlot (à l'arrière des habitations) pour aérer plus efficacement.





Faire contrôler régulièrement chaudière et boiler.

Chaque année des gens meurent des suites d'intoxications au CO. Ce gaz provient le plus souvent de chauffe-eau en mauvais état, mal fermés ou de tuyaux d'évacuation mal raccordés ou non étanches.

Faites contrôler et entretenir régulièrement vos installations de chauffage par un spécialiste agréé.

En cas de maux de tête, quittez immédiatement la pièce et aérez.



Protéger les enfants contre l'exposition au plomb.

Dans les habitations anciennes principalement, les vieilles couches de peinture peuvent contenir du plomb. De même, d'anciennes conduites d'eau peuvent encore être en plomb. Cela représente un risque de santé pour les jeunes enfants.

Lors des rénovations, ne poncez pas les peintures : cela disperse dans l'air des poussières contenant du plomb.

Faites vérifier si certaines conduites d'eau sont en plomb. Remplacez-les de préférence le cas échéant.

Passer l'aspirateur sur les matelas à chaque changement de saison.

Les acariens sont des animaux microscopiques. Ils se cachent volontiers dans la literie, les tapis et certains sont responsables d'allergies à la poussière.

Évitez la vapeur dans la chambre à coucher : l'humidité supplémentaire favorise la croissance des acariens.

Employez de préférence un aspirateur avec filtre absolu à haute efficacité (HEPA). Un aspirateur ordinaire rejette beaucoup de poussière dans l'air intérieur.



Utilisez correctement les produits de nettoyage.



Dépasser les doses recommandées n'améliore pas la qualité du nettoyage... Respecter les instructions d'usage (mélanger différents produits peut être dangereux) et ne pas dépasser les doses indiquées, en particulier pour les produits concentrés.

Privilégiez l'usage de produits écologiques ou éco labélisés pour préserver l'environnement.

Rangez vos produits à un endroit sûr et bien ventilé, mais pas dans une pièce de vie, ni la cuisine (origine de nombreux accidents).

Éviter l'utilisation d'insecticides dans l'habitation.

Les produits anti-insectes ou autres vermines contiennent des COV et des substances nocives pour la santé. Il en va de même pour les diffuseurs électriques contre les moustiques, à éviter surtout dans la chambre à coucher.

Utilisez une moustiquaire pour vous protéger des insectes indésirables.

Certaines plantes agissent comme répulsifs contre les insectes et autres vermines : citronnelle, basilic, géraniums, lavande, plants de tomates, etc.



Limiter l'exposition au formaldéhyde.

Les meubles en bois et les plaques de copeaux agglomérés, certaines colles, peintures ou résines contiennent parfois du formaldéhyde (cancérogène), ainsi que des solvants.

Informez-vous avant d'acheter : des produits sans formaldéhyde existent.

Choisissez des produits pour la maison qui contiennent le moins possible de substances polluantes.



Sources :
Bruxelles Environnement
(Vivre dans un environnement intérieur sain)
Illustrations : Salémi

Les problèmes d'humidité sont fréquents dans les logements, mais souvent il existe des solutions ! Tout d'abord, il faut détecter le problème, puis trouver la cause et enfin agir.

Comment découvrir des problèmes de condensation dans votre logement ?

- ✗ Vos murs sont humides.
- ✗ Vos papiers peints se décollent.
- ✗ Des tâches de moisissures sont apparues sur les murs.
- ✗ De l'eau ruisselle sur les vitres.
- ✗ Vous remarquez avoir plus de problèmes respiratoires (asthmes ou allergies).



Quels sont les sources du problème ?

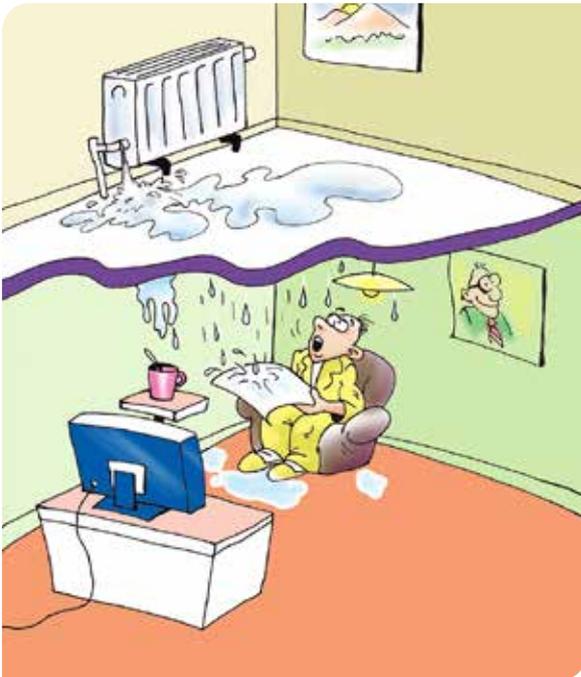
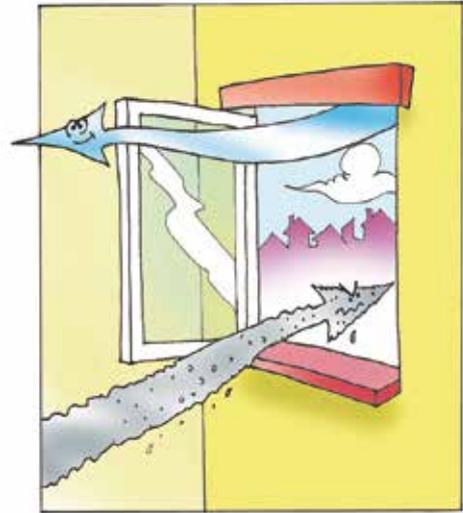
- ✗ Dans la cuisine : l'eau qui bout ou la vaisselle ?
- ✗ Dans la salle de bain : le bain ou la douche sans aération ?
- ✗ Lors des tâches ménagères : le nettoyage à grande eau ou le linge qui sèche ?
- ✗ L'évaporation d'un aquarium ?
- ✗ Ou encore, vous vivez à beaucoup dans la même pièce : c'est peut-être, la respiration et la transpiration ?

Un couple et deux enfants produisent par leur activité quotidienne plus de 10l d'eau par jour.



Comment agir ?

- ✗ Aérer 10 minutes tous les matins et les soirs en ouvrant en grand les fenêtres, les pièces humides mais également les chambres.
Ne pas oublier d'éteindre les radiateurs pendant ce temps.
- ✗ Utiliser la hotte pendant que vous cuisinez ou ouvrir la fenêtre.
- ✗ Après une douche ou un bain, aérer la salle de bain.
- ✗ Laisser 20 cm entre vos meubles et un mur froid et humide.
- ✗ Nettoyer les traces de moisissure avec une éponge et de l'eau de javel diluée. Ne pas frotter trop fort, vous risqueriez de disperser la moisissure.
- ✗ Faire sécher le linge humide dans une pièce aérée ou à l'extérieur (si autorisé).



Il se peut que la source d'humidité ne soit pas chez vous.

Une fuite chez le voisin : contactez-le immédiatement.

Une fuite dans les canalisations, dans la corniche, la toiture ou les fenêtres : prévenez immédiatement votre AIS.

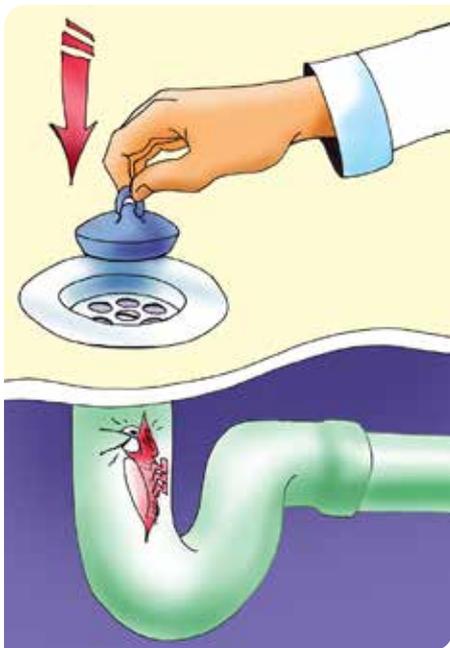
Sources :
Bruxelles Environnement
(vivre dans un environnement intérieur sain)
Illustrations : Mosen Kash

Stop à l'invasion des cafards !

Les cafards aiment la chaleur, l'humidité et la nourriture. Ils se fauflent facilement derrière les plinthes, dans les fissures et dans vos canalisations. On les retrouve souvent dans la cuisine et dans la salle de bain.

Comment les éviter ?

- ✗ Les cafards sont attirés par la nourriture. Ne laissez rien traîner et jetez tous les restes à la poubelle.
- ✗ Nettoyez, dégraissez et dépoussiérez régulièrement les « zones à risque » : arrière des appareils électriques (réfrigérateur, cuisinière...), sous les lavabos, etc.
- ✗ Gardez vos plans de travail et vos plaques de cuisson propres.
- ✗ Contrôlez les bagages, sacs, vêtements et meubles achetés en seconde main. Nettoyez-les bien avant de les utiliser.



Comment les éliminer ?

Les cafards se multiplient très rapidement. Ils sont porteurs de microbes et de maladie. Dès que vous en apercevez un chez vous, n'attendez pas pour réagir !

- ✗ Prévenez immédiatement votre AIS, votre service social ou le service d'hygiène de votre commune. Ils pourront vous conseiller et peut-être faire appel à une société extérieure pour l'extermination des cafards.
- ✗ Fermez à fond les robinets et bouchez les trous des lavabos pour éviter que les cafards n'entrent par ces endroits.
- ✗ Utilisez des produits anti-cafards **en respectant correctement le mode d'emploi**. Mais faites attention, ces produits sont très toxiques : écartez-les de la portée des enfants et des animaux domestiques.

Nous vous conseillons quelques produits efficaces

- ✓ **Cafaran :** languettes en plastique autocollantes à placer aux endroits infestés.
- ✓ **Goliath Gel ou Max Force Gel :** gel à appliquer dans les recoins sensibles.





Prenez garde aux petits rongeurs et aux souris.

Rats, souris... comment savoir si votre logement est infesté ? Plusieurs signes doivent vous alerter :

- ✗ l'apparition de petites déjections noires, de la taille de grains de riz ;
- ✗ des bruits de trottement ou de grattement dans les murs ;
- ✗ des objets ou des produits alimentaires que vous retrouvez endommagés.

Que faire en cas d'invasion ?

- ✗ Avertissez votre AIS sans attendre, car les rongeurs se multiplient rapidement ! Votre AIS pourra vous conseiller et faire appel à un service de dératisation en cas de besoin.
- ✗ Gardez votre cuisine propre et ne laissez pas traîner de nourriture ;
- ✗ Surveillez la gestion de vos déchets et fermez vos sacs d'ordures ;
- ✗ **Utilisez des pièges ou des poisons spécifiques contre les rongeurs, en respectant correctement les modes d'emploi.** Mais attention, ces produits sont très toxiques : écartez-les de la portée des enfants et des animaux domestiques.



La maison représente bien des dangers, en particulier pour les enfants et les personnes âgées qui y sont généralement plus exposées. Quelques bons gestes peuvent pourtant suffire pour limiter le risque d'accidents.

©GEMA Prévention

Dans la cuisine

1 Casseroles

Attention aux projections de liquides bouillants et aux queues de casseroles qui peuvent être attrapées par les enfants.

2 Four

La porte du four est souvent très chaude et les plaques électriques ou en vitrocéramiques le sont également longtemps après avoir été éteintes. Il existe des recouvre-plaque isolants, des grilles de protection ou encore des portes de four isolotherme.

3 Produits ménagers

Les produits ménagers doivent être rangés hors de vue et hors de portée des enfants. Ils ne doivent jamais être transvasés dans des contenants alimentaires car l'enfant pourrait s'intoxiquer en les buvant par erreur.

4 Couteaux

Les ustensiles coupants et tranchants doivent être lavés et rangés immédiatement après utilisation hors de portée des enfants.

5 Chaise haute

Les enfants doivent systématiquement être attachés pour éviter toute chute. Il faut les empêcher d'attraper les objets tranchants, piquants ou trop chauds.



©GEMA Prévention



Dans le salon

1 Prises électriques

Les prises électriques représentent un risque majeur d'électrocution. Faites attention que vos enfants n'y mettent pas les doigts. Évitez les surcharges sur les prises électriques qui peuvent causer des courts-circuits et provoquer des incendies.

2 Escaliers

Attention aux sols glissants, mouillés,

gondolés, aux lieux de passage encombrés, aux tapis et aux objets qui traînent, qui peuvent être la cause de glissades et de chutes.

3 Table basse

Les coins de tables basses peuvent blesser les petits lors d'une chute. Équiper les angles saillants des meubles avec des protège-corns.

4 Fenêtres

Aucun meuble ou chaise ne doit être placé sous une fenêtre, afin d'éviter le risque de chute.





Dans la salle de bain



©GEMA Prévention

❶ Médicaments

Les médicaments doivent être placés hors de portée des enfants et rangés dans leur emballage d'origine au risque d'être consommés par erreur.

❷ Sèche-cheveux

Un appareil électrique, défectueux, ou placé trop près d'un point d'eau peut provoquer une électrocution. Rangez ces appareils à leur place après utilisation.

❸ Eau du bain

La température de l'eau peut causer de graves brûlures. Elle ne doit pas excéder 37° C. Pour la contrôler, il existe des mitigeurs thermostatiques.

❹ Flaque d'eau

Attention aux risques de chutes liées aux sols mouillés, tapis de bain trempés... Pour éviter toute glissade, il existe des tapis antidérapants à installer dans le fond de la baignoire ou de la douche.

112

Numéro unique et gratuit pour tous les services d'urgence (pompiers, police, urgence médicale...). À appeler au moindre indice d'incendie, de fumée suspecte, de fuite de gaz, de tout autre danger réel et en cas d'aide médicale urgente.

070.245.245

Centre antipoisons (en cas d'intoxication).

0800.19.400

Numéro en cas d'odeur de gaz.



Sources :

Textes et Illustrations : GEMA Prévention - Brochure "Dangers à la maison" www.dangersalamaison.com



1 → Droits et devoirs



2 → Gestion de l'énergie



3 → Logement et santé



4 → Tri des déchets



5 → Numéros de téléphone et adresses utiles



Mémo-tri • Sorteermemo • Sorting Memo

Le tri des déchets est obligatoire
Afwal sorteren is verplicht
Waste sorting is compulsory



PMC-PMD

Bouteilles et flacons en Plastique
Plastic flessen en flacons
Plastic bottles and flasks

Emballages Métalliques
Metalen verpakkingen
Metal packaging

Cartons à boissons
Drankkartons
Drinks cartons



Maximum 8 L. **Bien vidés • Helemaal leeg • Well emptied**



Dans le sac bleu PMC déposez uniquement les bouteilles et flacons en plastique. Les autres plastiques sont à déposer dans le sac blanc. Attention, les emballages vides avec un picto «Corrosif» ou «Toxique» doivent être déposés aux PROXY CHIMIK (voir verso).
In de blauwe PMD-zak horen alleen plastic flessen en flacons. Alle andere plastic verpakkingen horen thuis in de witte zak. Opgeliet, de lege verpakkingen met een pictogram "Bijtend" of "Giftig" moeten naar de PROXY CHIMIK (zie keerzijde) worden gebracht.
In the blue PMD bag put only plastic bottles and flasks. All other plastics go into the white bag.
The empty packaging featuring a "Corrosive" or "Toxic" pictogram must be dropped at PROXY CHIMIK (see overleaf).



Ordures ménagères
Restafval
Household waste



Papiers - cartons
Papier - karton
Paper - cardboard



Propres et secs • Droog en proper • Dry and clean



Déchets de jardin
Tuinafval
Gardening waste

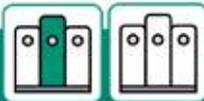


Pas de terre • Geen grond • No soil

Fostplus

0800/981 81
www.bruxelles-proprete.be
www.netbrussel.be





Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent
Transparante glazen flessen, bokalen en flacons
Transparent glass bottles, jars and flasks



Verre incolore - Kleurloos glas - Clear glass



Verre coloré - Gekleurd glas - Coloured glass



Produits et déchets chimiques ménagers
Chemische huishoudelijke producten en chemisch huishoudelijk afval
Household chemicals and waste



Restes de produits corrosifs ou toxiques et les emballages vides ayant contenu ces produits
Resten van blijvende of giftige producten en de lege verpakkingen van deze producten
Corrosive or toxic product residues and empty packaging having contained these products



Produits d'entretien et de nettoyage •
 Onderhouds- en schoonmaakproducten •
 Cleaning products



Produits d'impression • Printproducten •
 Printing accessories



Produits de jardinage • Tuinproducten •
 Gardening products



Tous les aérosols, exceptés les cosmétiques et
 alimentaires vides • Spuitbussen die andere dan
 cosmetica of voedingswaren hebben bevat •
 All aerosol cans except cosmetics and food



Extincteurs •
 Brandblussers •
 Fire extinguishers



Briquet •
 aansteker •
 Lighter



Lampes • Lampen • Light bulbs



Huiles et graisses de friture •
 Frituurolie en -vet •
 Frying oils and fats



Peintures, vernis et produits d'étaichéité •
 Verven, vernissen en afdekkingsmiddelen •
 Paints, coatings, sealants



Piles et batteries • Batterijen •
 Batteries



Articles pour voitures •
 Autoproducten • Car accessories



Produits médicaux et thermomètres •
 Medische producten en thermometers •
 Medical products and thermometers

Max 30 L de produits tels que vernis ou peintures et max 5 L d'autres produits •
 Max 30 L vernis- of verfproducten en max 5 L van andere producten •
 Max 30 L paints/lacquers, max 5 L other products



ou / of / or

Parc à conteneurs
 Containerpark
 Waste recycling site

Tri des déchets



VULFIR - V. Jumeau • Net (Brussel) / Brussels-Propreté • Av. de l'Empire/Keizer 12 • 1150 Brussel / Brussels • J. Gossens • Fort Plus net / site • Avenue des Olympiques / Olympieparklaan 2 • 80-1140 Brussel / Brussels •
 Net op de openbare weg goeder / file van papier sur la voie publique • Gedrukt op gerecycled papier / Ingedrukt sur papier recyclé. 10/2012



1 → Droits et devoirs



2 → Gestion de l'énergie



3 → Logement et santé



4 → Tri des déchets



5 → Numéros de téléphone et adresses utiles



112

Numéro unique et gratuit pour tous les services d'urgence (pompiers, police, urgence médicale...). À appeler au moindre indice d'incendie, de fumée suspecte, de fuite de gaz, de tout autre danger réel et en cas d'aide médicale urgente.

070.245.245

Centre antipoisons (en cas d'intoxication).

0800.19.400

Numéro en cas d'odeur de gaz.



Autres numéros utiles

✕ Écoute sociale

Aide Info Sida : 0800.20120

Alcooliques anonymes : 02.513.23.36

Centre de Prévention du Suicide : 0800.32123

Télé-accueil : 107

Cancerphone : 0800.15.801

Centre d'aide aux personnes âgées maltraitées (CAPAM) : 0800.30.330

Infor Drogues : 02.227.52.52

Infor Homo : 0800.88.869 - 02.733.10.24 (de 20h à 22h)

Infor Animaux : 02.647.71.96

Ecoute-Enfants : 103

Ecoute Jeunes : 078.15.44.22

SOS Jeunes : 02.512.90.20

✕ Domaine médical

Médecins de garde : 02.479.18.18

Pharmacies de garde : 0800.20600 - 070.66.01.60

Dentistes de garde : 02.426.10.26

Centre des Brûlés : 02.268.62.00

Croix Rouge : 105

SOS Gardes-Malades Bruxelles : 04.250.43.31

SOS Médecins Bruxelles : 02.513.02.02

SOS Pollution : 070.23.30.01

SOS Viol : 02.534.36.36

Tabac Stop : 0800.111.00

SOS Vétérinaires : 0497.400.400 (à domicile)



Si vous êtes à la recherche d'une assistance technique pour accomplir des petits entretiens et réparations (plomberie, bricolage, tapissage, peinture, nettoyage...) vous incombant ou à votre charge, nous vous recommandons vivement de prendre contact avec votre AIS. Celle-ci pourra vous conseiller et vous aider en cas de besoin.

À titre d'information, nous vous communiquons ci-dessous une liste de services techniques peu coûteux auxquels vous pourriez éventuellement faire appel. Attention, ces différents services sont totalement indépendants de votre AIS : si vous décidez d'en contacter un, vous serez entièrement responsable vis-à-vis de lui et devrez assumer tous les coûts.



Avril 2015

Nom du service	Activités	Adresse et tél.	Conditions	Prix indicatif
Espace Social Télé-Services « les petits boulots » <i>www.espacesocial.be</i>	Bricolage, peinture, tapissage, grand nettoyage, vinyle, tapis plein, préparation au déménagement (démontage et montage de meubles)	Bld. de l'Abattoir, 28 1000 Bruxelles T : 02.548.98.00	Sur toute la Région bruxelloise Ne pas être propriétaire Pour les personnes à faibles revenus ou en surendettement	Sur devis
Compagnons Dépanneurs <i>www.compagnonsdepanneurs.be</i>	Petits bricolages divers	Rue de la Glacière, 37 1060 Bruxelles (siège social et section Bruxelles) T : 02.537.51.30 Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h Rue Mellery, 14 1020 Bruxelles (section Laeken) T : 02.426.34.87 Lundi et jeudi : 9h30 à 12h	Sur toute la Région bruxelloise Conditions de revenus : RIS, GRAPA, petit chômage, mutuelle...	10 euros par dépannage ou estimation si plus long (peinture) + prix d'achat du matériel Main d'œuvre gratuite
Entraide et Culture <i>www.entraideetculture.be</i>	Petits travaux, peinture, tapissage, lavage de vitres, petite plomberie, électricité, rénovation, etc.	Av. Van Volxem, 525 1190 Bruxelles T : 02.539.43.61 F : 02.539.43.60 Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h45	Sur toute la Région bruxelloise Pour les personnes très démunies, âgées, handicapées, malades, isolées	Devis
Les petits boulots <i>www.boulotasbl.be</i>	Aide au déménagement, petits travaux (peinture, tapissage, plafonnage, plomberie)	Rue Fransman, 131 1020 Bruxelles T : 02.217.24.62	Sur toute la Région bruxelloise Pour les personnes à faibles revenus (CPAS, GRAPA, chômage) Pour les personnes aux capacités physiques moindres et les personnes âgées	8,45 euros par heure Frais de déplacement : (4,84 euros)
Bricoteam van EVA vzw (Emancipatie via arbeid) <i>www.vzwveva.be</i>	Petites réparations, travaux de peinture, carrelage	Rue du Progrès, 323 1030 Bruxelles T : 02.274.01.95 Projet de remise au travail <i>bricoteam@evavzw.net</i>	Sur toute la Région bruxelloise	Dépend des revenus du ménage
ASBL Proximité Santé <i>www.proximatesante.be</i>	Travaux de peinture, lavage de vitres, plomberie, petites interventions en électricité, nettoyage de cour/jardin, montage de meuble...	Rue Malibrant, 49 1050 Ixelles T : 02/644.51.31 Du lundi au vendredi De 09h00 à 16h00 <i>info@proximatesante.be</i>	Sur toute la Région bruxelloise Pour les personnes âgées, isolées, handicapées, à mobilité réduite, gravement malades, à faibles revenus...	9 euros/heure Forfait déplacement : 3 euros Forfait devis : 5 euros



Remerciements

Comité de rédaction

Laurence Libon, Géraldine Thomas, Martine Vandebossche

Mise en page

www.mediaanimation.be

Impression

www.unijep.be

Éditeur Responsable

Grace Faes - FEDAIS asbl
Fédération des Agences Immobilières Sociales de la région bruxelloise
Quai du Hainaut 29, 1080 Bruxelles - avril 2015

Nous tenons à remercier pour la collaboration et les copyrights

La FEDAIS et ses membres
Bruxelles-Environnement
La Fondation Roi Baudouin
InforGazElec asbl
Bruxelles-Propreté
L'association Géma Prévention
La Ville de Lausanne
Samenlevingopbouw vzw
M. Mosen Kash
Le Home Familial bruxellois
Réseau éco-consommation asbl
Convivence asbl